

Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Renforcement d'AEP du Système d'Agourai à partir de Boufekrane

Rapport de la sous-mission 1.4.



Version Définitive

Avril 2024

	Formulaire De Management De La Qualité	PAGE 2 SUR 83
	Page de contrôle	FOR-OP-09
		Version 3

Détail du document	
Titre du document	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
Sous-titre	Rapport de la sous-mission 1.4.
Projet No.	N 2036
Date	16/02/2024
Version	1.1
Auteurs	NOVEC 1.1
Nom du client	OFFICE NATIONAL D'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE - BRANCHE EAU

Historique du document

Version	Révision	Auteurs	Révisé par	Approbation		Commentaires
				Nom	Date	
1.0	00	Loubna BAJJOU ; Atmane HACHIMI	Abderrahim ELBOUKHARI ;	Anas BENNANI ;	Décembre 2023	Etablissement du rapport provisoire
1.1	01	Atmane HACHIMI	Anas BENNANI ;	Anas BENNANI ;	16/02/202 4	Réponse aux remarques de la BAD
1.2	02	Atmane HACHIMI	Anas BENNANI ;	Anas BENNANI ;	29/04/202 4	Version définitive

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES ABREVIATIONS	8
1 PREAMBULE	10
2 INTRODUCTION	12
3 OBJECTIFS DU PGES	12
4 CONSISTANCE DU PROJET	14
4.1 Description du projet	14
4.2 Consistance du projet	14
4.3 Coût du projet	15
4.4 Besoin en foncier	15
5 SITUATION GEOGRAPHIQUE	16
6 DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE	17
7 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	19
7.1 Impacts positifs	19
7.2 Impacts négatifs	19
8 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	20
8.1 Temps de travail et Information des populations avoisinant l'emprise des travaux	20
8.2 Choix des sites du chantier	21

8.3	Identification et délimitation de l'emprise du projet -----	21
8.4	Installation du chantier -----	21
8.5	Mouvements des sols-----	22
8.6	Circulation-----	22
8.7	Risques physiques dans le chantier-----	22
8.8	Gestion des déchets liquides et solides -----	22
8.9	Temps de travail et information des populations riveraines-----	23
8.10	Gestion des engins de chantier -----	23
8.11	Démobilisation et réaménagement des aires de travail-----	23
8.12	Remise en état des lieux -----	23
8.13	Identification des mesures d'atténuation -----	23
8.14	Programme de surveillance environnemental et social -----	29
9	PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL -----	38
10	CONSULTATION PUBLIQUE -----	39
10.1	Identification des parties prenantes -----	39
10.2	Stratégie d'engagement des PP-----	43
11	INSTITUTIONS RESPONSABLES POUR LA SURVEILLANCE ET LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL -----	49
12	PLAN DE COMMUNICATION-----	52
13	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES-----	54
13.1	Types de plaintes potentiels relatifs au projet -----	54
13.2	Circuit des flux des griefs du Mécanisme de Gestion des Plaintes -----	54
13.3	Suivi de l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes -----	55
13.4	Prise en considération en particulier de la Violence Basée sur le Genre -----	56

13.5	Coût de mise en œuvre	57
14	MISE EN ŒUVRE DU PGES	58
14.1	Procédure de gestion de la main d'œuvre	58
14.2	Découverte fortuite	61
14.3	Démarrage des travaux	61
15	PROCEDURES DE GESTION SPECIFIQUES	62
15.1	Introduction	62
15.2	Plan de gestion des matières dangereuses	63
15.3	Plan d'intervention d'urgence	63
15.4	Procédure de prévention et options d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de produits chimiques (dans le PGES-C de chaque entreprise)	65
15.5	Plan de gestion des déchets	66
15.6	Plan de mouvement de terre	66
15.7	Plan de gestion des eaux usées	66
15.8	Procédure de découverte fortuite	67
15.9	Plan d'entretien des véhicules	67
15.10	Plan de gestion de la santé et sécurité des travailleurs	67
16	PROPOSITION DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INTEGRER DANS LE DCE	69
17	REPORTING E&S	70
18	ESTIMATION DES COUTS	71
19	ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE	72
20	INDICATEURS DE SUIVI DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	73
21	ANNEXES	75

21.1	Plan de communication	75
21.2	Modèle de registres de doléances	76

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : CARTE DE LA SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA ZONE D'ETUDE	16
FIGURE 2 : DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE	18
FIGURE 3 : CONFIGURATION ET FONCTIONNEMENT DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DE L'ONEE	55

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : COUT D'INVESTISSEMENT	15
TABLEAU 2 : COUT GLOBAL DU PROJET	15
TABLEAU 3 : PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	30
TABLEAU 4 : ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DU PGES	50
TABLEAU 5 : EXEMPLE DE CONSISTANCE DES FORMATIONS	52
TABLEAU 6 : ESTIMATION DES COUTS DU PGES	71
TABLEAU 7 : ACTIVITES DE REPORTING	72
TABLEAU 8 : INDICATEURS DE SUIVI DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE SOCIALE	73

LISTE DES ABREVIATIONS

AEP	Alimentation en Eau Potable
AT	Assistance Technique
BAD	Banque Africaine de Développement
CGD	Comité de Gestion de Doléance
DAE	Direction Assainissement et Environnement – ONEE BO
DR	Direction Régionale
DR 5	Direction Régionale du centre nord (Fès-Meknès)
DP	Direction Provinciale
DPA	Direction du Patrimoine - ONEE BO
DT	Division Technique
DTI	Division Technique et Ingénierie
E&S	Environnementale et Sociale
EIES	Etude d'Impact Environnementale et Sociale
HAES	Harcèlement, Abus et exploitation sexuel
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
ONEE	Office National de l'électricité et de l'Eau potable
ONEE BO	Office National de l'électricité et de l'Eau potable – Branche Eau
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personnes Affectées par le projet
PATI-PAP	Plan d'Acquisition des Terrains et d'indemnisation des personnes affectées par le projet
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PP	Parties Prenantes
PSS	Plan de Santé et Sécurité

SST	Santé et sécurité des travailleurs
ST	Station de Traitement
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violences Basée sur le Genre
VCE	Violences Contre les Enfants

1 Préambule

L'Office National de l'électricité et de l'Eau potable – Branche Eau (ONEE – Branche Eau) a confié, dans le cadre du Marché n°523/A/DAE/2023, au bureau d'études NOVEC la réalisation des compléments de l'évaluation environnementale et sociale du projet de renforcement de la production et d'amélioration de la performance technique et commerciale de l'eau potable « PRTC »

Le Projet concerne trois composantes principales :

- Composante A – Digitalisation
- Composante B – Travaux de transport et de production :
 1. Extension de la station de traitement de M'Rirt pour avoir 110 l/s, renforcement des conduites d'eau brute et d'eau traitée, ainsi que le renforcement de 2 stations de pompes ;
 2. Extension de la station de traitement d'Asfalou pour 75 l/s supplémentaire et renforcement de l'équipement de la station de pompage d'eau brute sur une barge flottante ;
 - 3. Extension de la station de traitement Bouhouda pour un débit supplémentaire de 2*80 l/s et rééquipement d'une station de pompage + réalisation d'un réservoir de mise en charge 600 m³ ;**
 4. AEP des villes de Fès et Meknès à partir du barrage Driss 1er : Ligne électrique haute tension (HT) ;
 5. Renforcement d'AEP du Système d'Agourai à partir de Boufekrane : Tranfert de 20 km de conduites.
- Composante C- Travaux d'amélioration des performances (AP)
 1. Amélioration des ouvrages de production des Stations de Traitement Bouregreg et Oum Azza;
 2. Amélioration du système de production des provinces de Taourirt-Berkane-Jerada;
 3. -Travaux de confortement de la conduite d'adduction oued R'mel alimentant le port Tanger Med ;
 4. Acquisition des compteurs gros calibres pour plusieurs centres.
 5. Acquisition d'un banc d'étalonnage des compteurs gros calibre ;

Les prestations de l'étude se dérouleront selon les missions suivantes :

- ✓ Mission I : Etablissement des compléments E&S (Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plan d'Acquisition des Terrains et d'indemnisation des personnes affectées (PATI-PAP)) pour 3 des sous projets de la composante B du Projet comme suit :
 - Sous mission I-1 : Etablissement du Plan de Gestion environnementale et Sociale et du Plan d'Acquisition de Terrains et d'indemnisation des personnes affectées (PATI-PAP), basés sur l'EIES élaborée, du sous projet : Extension de la station de traitement de M'Rirt pour avoir 110 l/s, renforcement des conduites d'eau brute et d'eau traitée, ainsi que le renforcement de 2 stations de pompes ;
 - Sous mission I-2 : Etablissement du Plan de Gestion Environnementale et Sociale, basé sur l'EIES élaborée, du sous projet : Extension de la station de traitement d'Asfalou pour 75 l/s supplémentaire et renforcement de l'équipement de la station de pompage d'eau brute sur une barge flottante ;
 - Sous mission I-3 : Etablissement du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et du Plan d'Acquisition de Terrains et d'indemnisation des personnes affectées (PATI-PAP), basés sur l'EIES élaborée, du sous projet : Extension de la station de traitement Bouhouda pour un débit supplémentaire de 2*80 l/s et rééquipement d'une station de pompage et réalisation d'un réservoir de mise en charge 600 m³ ;

- Sous mission I-4 : Etablissement du Plan de Gestion Environnementale et Sociale Etablissement du Plan de Gestion Environnementale et Sociale d'un Plan d'Acquisition de Terrains et d'indemnisation des personnes affectées (PATI-PAP), basé sur l'EIES élaborée, pour le sous projet : Renforcement d'AEP du Système d'Agourai à partir de Boufekrane : Transfert de 20 km de conduites ;
- ✓ Mission II : Etude d'impact environnemental et social y compris le (PGES) et Plan d'Acquisition des Terrains et d'indemnisation des personnes affectées (PATI-PAP) pour la composante C du Projet ;
- ✓ Mission III : Sous-Mission III-1 : Etablissement du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) du Projet.

Le présent rapport, établi sur la base des termes du marché, constitue le **rapport provisoire du plan de gestion environnementale et sociale de la sous-mission I-4 : Etablissement du Plan de Gestion Environnementale et d'un Plan d'Acquisition de Terrains et d'indemnisation des personnes affectées (PATI-PAP), basé sur l'EIES élaborée, pour le sous projet : Renforcement d'AEP du Système d'Agourai à partir de Boufekrane : Transfert de 20 km de conduites.**

2 Introduction

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) regroupe un certain nombre de composantes de gestion environnementales dont se dotera la branche eau de l'office national d'électricité et de l'eau potable (ONEE Branche Eau), pour protéger l'environnement, et qui visent particulièrement à minimiser les impacts potentiels, et ce, en s'assurant de l'application des mesures correctives correspondantes et en déterminant les niveaux de responsabilité et l'estimation des ressources nécessaires pour leur mise en œuvre.

Ce document est destiné à assurer la gestion environnementale et sociale de l'intervention projetée suivant les meilleures pratiques adaptées au projet. Ce plan concerne autant les mesures et les normes à adopter dans la phase de pré-construction et construction que durant la phase d'exploitation et entretien des installations. Alors que les mesures en phase de construction sont principalement des mesures de prévention et d'atténuation qu'il incombera à l'Entrepreneur chargé des travaux d'appliquer, les mesures en phase d'exploitation et d'entretien réfèrent davantage à des aspects de gestion environnementale et sociale qui seront mis en œuvre par l'opérateur des installations.

Aussi, et pour garantir la réussite du projet et son insertion dans une dynamique de développement durable soucieuse de l'environnement, le projet prévoit un plan de surveillance et de suivi qui vise à assurer la mise en application effective des mesures d'atténuation proposées autant en phase pré-construction et construction qu'en phase d'exploitation et d'entretien.

La surveillance concerne la mise en œuvre des mesures de gestion et d'atténuation en phase de pré-construction et de construction et ce, conformément aux clauses environnementales et sociales.

Le suivi concerne exclusivement la phase d'exploitation et d'entretien. Durant cette étape, les responsables devront être attentifs à tout impact non anticipé par l'étude qui pourrait surgir ultérieurement.

3 Objectifs du PGES

Le PGES est considéré comme un registre des mesures d'atténuation proposées par les promoteurs du Projet dans l'EIES, visant à fournir des directives pour leur mise en application à mesure que le Projet évolue. Il s'agit d'un document à réviser régulièrement dans le cadre d'un processus d'amélioration continue, et à modifier en fonction de nouvelles circonstances au cours du Projet, comme une modification dans l'avant-Projet, l'apparition d'aspects environnementaux imprévus ou tout autre phénomène non planifié.

Ses objectifs sont les suivants :

- Assurer la conformité du Projet sur le plan environnemental et social par rapport à la législation marocaine et les sauvegardes opérationnelles en matière environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- Veiller à ce que toutes les mesures d'atténuation proposées et engagements pris par les promoteurs et identifiés dans l'EIES sont pris en compte lors des phases de construction, exploitation et démantèlement.
- Établir un programme de suivi et de surveillance à caractère environnemental et social pour mettre à jour et améliorer le PGES, à mesure que le Projet évolue.

L'entrepreneur devra, au cours de l'exécution des travaux entre autres :

- Recruter un responsable en environnement – agent de liaison qualifié qui se chargera de la mise en œuvre des clauses environnementale et sociale ;
- Exercer une surveillance attentive sur une base journalière pour assurer la sécurité des personnes autorisées à garder le chantier et à réaliser les travaux dans un état approprié pour protéger les personnes et l'environnement des dangers et des accidents potentiels pouvant affecter leur intégrité ;
- S'assurer que les équipements, la machinerie et les véhicules utilisés sur le chantier soient en bon état et qu'ils sont vérifiés sur une base hebdomadaire afin de déceler rapidement tout bris ou mauvais fonctionnement pouvant entraîner une fuite, une perte ou un déversement de produits polluants ;
- Vérifier le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ;
- Surveiller toute perturbation de l'environnement causée par la réalisation des travaux ;
- Notifier l'ONEE Branche Eau tout incident occasionnant un impact sur l'environnement ou qui serait susceptible d'occasionner un tel impact (mauvais fonctionnement, bris, déversement, etc.) ;
- Prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour protéger l'environnement à l'intérieur des installations temporaires et des enceintes du chantier, et en dehors de celui-ci à proximité immédiate des zones des travaux, pour limiter les dommages occasionnés du fait de tout événement provoquant ou susceptible d'engendrer toute forme de pollution, de nuisance, etc., et résultant des travaux (poussières, déchets, eaux usées, niveaux de bruit) ;
- Démobiliser et remettre en état le site du projet à l'achèvement des travaux.

La mise en œuvre environnementale et sociale fera l'objet d'un rapport mensuel à transmettre à l'ONEE Branche Eau par l'entreprise(s) de travaux durant la phase des travaux. Le rapport inclut l'ensemble des éléments et des indicateurs décrits dans plans et procédures environnementales et sociales.

4 Consistance du projet

4.1 Description du projet

La mission de reconnaissance de la zone de projet, réalisée dans le cadre des études d'APS et APD, a permis de constater que le renforcement de l'AEP d'Agourai y compris les communes limitrophes, ne peut être envisagé que par un transfert des ressources en eau à partir de Boufekrane vers les ouvrages de stockage de système d'AEP d'Agourai.

4.2 Consistance du projet

Le renforcement de l'AEP concerne le centre d'Agourai et des communes avoisinantes, à savoir :

- Agourai,
- Ait bourazouine,
- Ait yaazem,
- Jehjouh,
- Tamchachate,
- Ait oukhlifen,
- Ras jerri,
- Ait mimoune.

Le système de transfert projeté sera composé des ouvrages suivants :

- Une station de pompage SR1-B (Q = 60 l/s, HMT = 150 m) refoulant les eaux vers le site de stockage d'Ait Yaazem sur environ 15 km en DN315, cette station sera projetée dans le site de complexe de stockage de Boufekrane.
- Une conduite de refoulement sur environ 15 km en DN300 composé de :
 - 1^{er} partie en Fonte ductile PFA 25 Bars DN 300 mm sur environ 4.20km ;
 - 2^{ème} partie en PVC PN16 DN 315 mm sur 10.8 Km environ.
- Une station de pompage avec bache de 500 m³ (Q = 60 l/s, HMT = 170 m) refoulant les eaux vers le complexe de stockage d'Agourai sur environ 6 km en DN315, cette station sera projetée à coté de réservoir existant d'Ait Yaazem de 150m³.
- Une conduite de refoulement sur environ 6 km en DN300 composé de :
 - 1^{er} partie en Fonte ductile PFA 25 Bars DN 300 mm sur environ 3.23 km ;

- 2 ème partie en PVC PN16 DN 315 mm sur 2.62 Km environ.

La production vers les communes limitrophes sera assurée par :

- Un réservoir de stockage semi-enterré de 150 m3 de capacité destinée au groupe 2 ;
- Un réservoir de stockage semi-enterré de 250 m3 de capacité destinée au groupe 3 ;
- Une Conduite d'alimentation de Réservoir existant de Groupe 3 en PVC DN110 PN16 sur environ 200 ml.

4.3 Coût du projet

Le coût global de réalisation physique du projet est d'environ **52 MDHS TTC** réparti comme suit :

Tableau 1 : Coût d'investissement

Consistance	Coûts
Conduites de refoulement	37 077 448
Station de pompage SR1-B	1 890 250
Station de pompage SR-2 Avec Bâche d'Aspiration 500m3	4 667 895
Total (HT)	43 635 593
TVA (20%)	8 727 119
TOTAL GENERAL (DH TTC)	52 362 712

Le coût global de réalisation du projet, y compris les activités de sauvegardes E&S se présente comme suit :

Tableau 2 : Coût global du projet

Activités	Coût global par activité en DH
Coût du PGES (y compris MGP) (1)	2 028 993,75
<i>Coût du MGP</i>	<i>180 000,00</i>
Coût de réalisation physique du projet (2)	52 362 712,00
Coût global du projet (3)= (1) + (2)	54 391 705,75

4.4 Besoin en foncier

Le résumé des occupations des terrains du projet de renforcement de l'AEP d'AGOURAI à partir du système de Boufekrane est présenté ci-après :

- Conduites sur 20 km :
 - 14 km entre Boufekrane : occupation temporaire des routes RP7070, RP 7039, RR 402 et RP 7027
 - Conduite : emprise de l'adduction ONEE sur 6 km

- Local de pompage dans l'enceinte des réservoirs du centre Boufekrane : terrain propriété de l'ONEE ;
- Station de reprise avec bêche à côté du réservoir existant de la commune Aït Bourzouine : procédure d'expropriation de 1765 m² relevant d'un terrain habous.

5 Situation géographique

Le centre d'Agourai, relevant de la province d'El Hajeb de la région de Fès-Meknès, est situé à 25 km au Sud de la ville de Meknès.

Il occupe une Superficie d'environ 656 ha (selon le nouveau périmètre d'aménagement), et délimité par les communes Territoriales suivantes (voir plan de situation ci-après) :

- Au Nord : Commune Ait yaazem
- À l'Est : Commune Ait bourzouine
- À l'Ouest : Commune Jahjouh
- Au sud : Commune Tamchachat

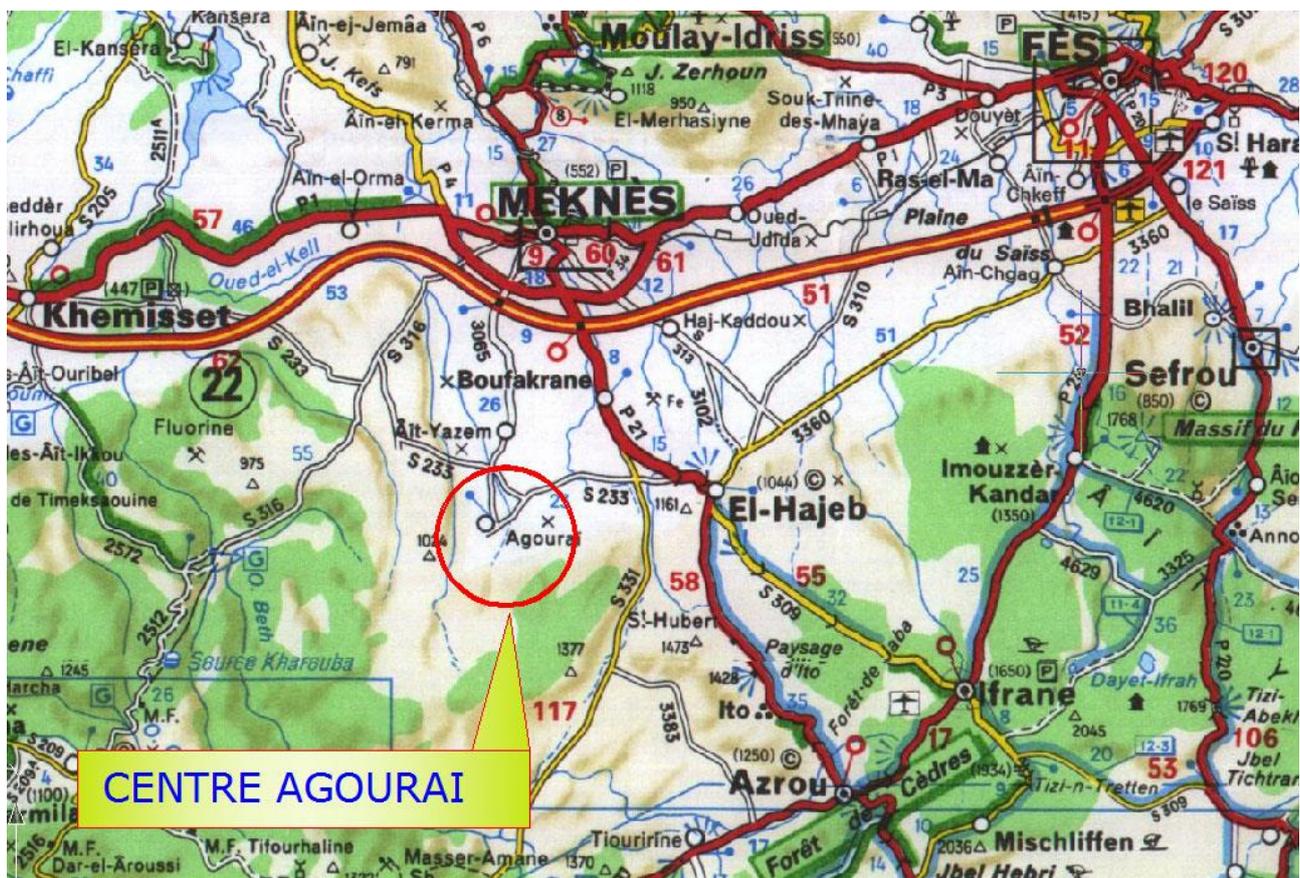


Figure 1 : Carte de la situation géographique de la zone d'étude

6 Délimitation de la zone d'étude

Les limites qui ont été retenues pour la zone d'étude reposent d'une part, sur les aménagements existants et projetés, et d'autre part, sur les enjeux limitrophes susceptibles d'être touchés par le projet. Cette zone englobe le territoire pour lequel des impacts et risques environnementaux sont anticipés pour les différentes composantes du Projet.

Chaque composante du projet interagit avec le milieu environnant dans un sous-périmètre donné. La zone globale de l'étude regroupe l'ensemble de ces sous-périmètres en prenant une marge suffisante pour s'assurer que tous les éléments environnementaux mis en jeu dans l'analyse environnementale et sociale seront inclus dans ce périmètre.

La délimitation de la zone d'étude a été faite en tenant compte des impacts potentiels de chaque composante du projet et du milieu environnant.

La délimitation de la zone d'étude permettra d'étudier un territoire qui englobera l'ensemble des éléments qui peuvent être touchés par les actions du projet. A cet effet, deux zones d'étude ont été définies :

- Zone d'étude à effet direct : il s'agit de la zone recevant directement les impacts de réalisation du projet. Elle est répartie comme suit :
 - Un couloir de 100 m de part et d'autre du tracé de la conduite ;
 - Un buffer de 500 m de rayon autour des ouvrages ponctuels (station de pompage et réservoir).
- Zone d'étude à effet indirect : Cette zone correspond aux zones alimentées, elle englobe toutes les communes qui seront desservies dans le cadre du présent projet.

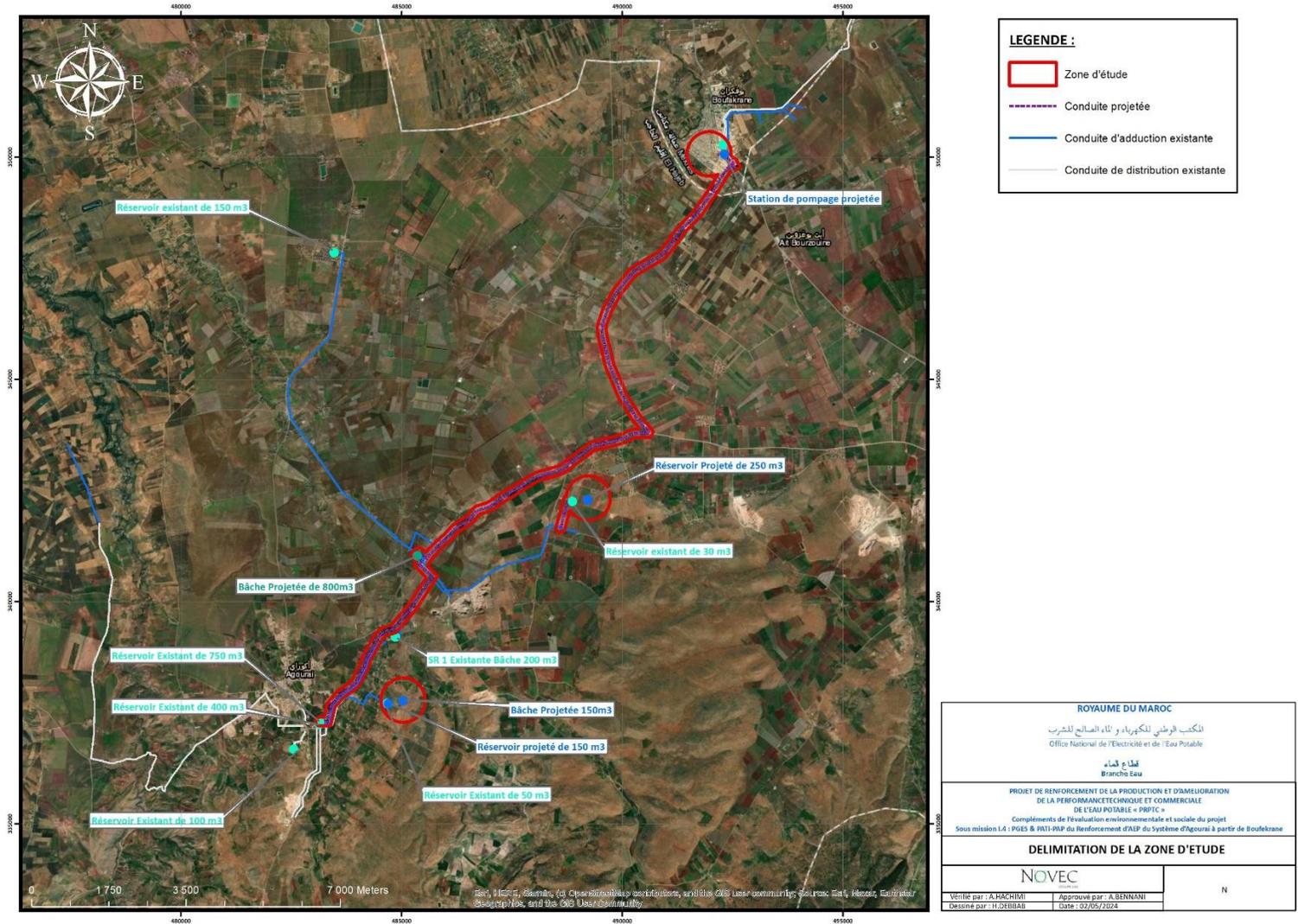


Figure 2 : Délimitation de la zone d'étude

7 Impacts potentiels du projet

7.1 Impacts positifs

On peut noter entre autres :

- La création d'emplois temporaires et permanents pendant les phases de réalisation et d'exploitation du projet ;
- L'amélioration du taux d'accès à l'eau potable au profit des ménages concernés ;
- L'amélioration du cadre de vie de la population concernée ;
- Sécurisation du système de production d'eau potable dans une zone qui est en train de se développer ;
- L'utilisation de ressources locales en biens et services, notamment la mise à contribution d'entreprises de construction et l'emploi de la main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée.
- Le développement socio-économique et le niveau de vie des populations en général.

7.2 Impacts négatifs

Les impacts potentiels du projet se concentrent principalement en phase de travaux, et sont dues aux différentes activités d'ouverture de tranché, construction, de transport et de mobilisation. Ces impacts sont plus importants pour la réalisation des ouvrages linéaires (conduite) et concernent l'ensemble des éléments du milieu. Cependant, l'impact de l'expropriation pour la réalisation d'un ouvrage ponctuel demeure prépondérant.

En phase d'exploitation, les impacts sont principalement liés aux activités de maintenance et d'entretien. La présence de la station de pompage est susceptible de sa part d'impacter l'ambiance sonore de son entourage.

Dans l'ensemble, le projet reste largement porteur au vu des objectifs préétablis et l'importance des impacts positifs.

8 Programme de Surveillance environnementale et sociale

Le programme de surveillance vise à assurer que les mesures proposées dans l'étude pour réduire les impacts négatifs du projet seront appliquées.

L'ONEE Branche eau devra réaliser des activités liées à la surveillance environnementale et sociale aux différentes phases de la réalisation et assurer l'intégration des mesures d'atténuation aux documents d'appels d'offres ainsi qu'à tous les contrats relatifs au projet.

L'ONEE Branche eau devrait éventuellement réaliser un bilan de la surveillance environnementale (rapport de réception de la composante environnementale) à la fin de la période de réalisation afin de tirer des enseignements pour la réalisation de futurs projets similaires.

La surveillance environnementale sur les chantiers pourrait être effectuée par la mobilisation d'un responsable des travaux œuvrant pour le compte du maître d'ouvrage. Cette personne désignée, "Responsable de la surveillance environnementale", devrait recevoir une formation sommaire sur les éléments suivants :

- Application des mesures d'atténuation sur le chantier ;
- Lois et règlements de protection de l'environnement applicables aux travaux ;
- Spécifications particulières à l'environnement, inscrites dans les dossiers d'appels d'offres ;
- Mesures d'interventions en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'autres produits chimiques utilisés durant les travaux ;
- Méthodes de mesures du bruit et de contrôle de la qualité de l'air ;
- Interventions d'urgence en cas de contamination des ressources en eau ou de captage d'eau potable.

Le responsable désigné de l'ONEE Branche eau aura donc la responsabilité de s'assurer de l'exécution des mesures d'atténuation intégrées aux cahiers des charges par les entrepreneurs chargés des travaux.

Durant les travaux, c'est au responsable Sauvegarde Environnement et social de l'entreprise de travaux que reviendra la responsabilité de l'application sur le terrain des mesures contenues dans les cahiers des charges. Celui-ci devra faire rapport des observations et remarques quant au degré d'application des mesures d'atténuation et des aspects méritant de faire l'objet d'un suivi particulier.

Le programme de surveillance vise à assurer le déroulement des travaux de construction dans des conditions contrôlées et la prise en considération des mesures contenues dans le rapport de l'évaluation environnementale. Les aspects décrits dans les paragraphes ci-après devront faire l'objet d'une attention particulière durant le déroulement des travaux. Un rapport d'activité sur la surveillance environnementale devra être établi.

Les aspects devront faire l'objet d'une attention particulière durant le déroulement des travaux dans l'esprit du respect de l'environnement sont décrits ci-dessous.

8.1 Temps de travail et Information des populations avoisinant l'emprise des travaux

Etant donné la nature des travaux (ouverture des tranchées, déblais, transports de terres) les horaires de travail devront être modelés de manière à limiter le dérangement des populations riveraines, surtout en

début de matinée. Quand il sera nécessaire de travailler la nuit, les travaux devront être réduits aux opérations engendrant le moins de bruits et de vibrations.

Les populations riveraines devront être informées, quand elles le souhaitent, du déroulement du chantier. Aussi, quand des travaux particuliers sont envisagés (coupures des chemins d'accès, rupture des services, etc.) les populations devront en être avisées moyennant des affiches, des Journaux, de la télévision, des radios (nationale et locale), les médias sociaux, des Brochures et dépliant...

8.2 Choix des sites du chantier

Il est recommandé d'installer les aires du chantier dans des endroits présentant les caractéristiques suivantes :

- Zones facilement accessibles ;
- Terrains non utilisés à des fins privées ;
- Terrains nus avec une faible densité de végétation ;
- Terrains ne comprenant pas de ravines d'érosion, glissement de sables et talus instables.

Le chantier doit être installé non loin des aménagements à réaliser, et à proximité d'une voie d'accès existante permettant son approvisionnement. Le chantier doit être situé de manière à porter le moins de préjudices possibles aux habitants avoisinants. A cet effet, l'entreprise doit présenter à l'ONEE BRANCHE EAU le plutôt possible l'organisation de son chantier (Plan d'Installation de Chantier - PIC) afin de prévenir ou de régler les problèmes éventuels qui peuvent désorganiser le chantier quand ils sont pris en compte tardivement. Ce PIC à valider par le comité de surveillance environnementale relevant du Maître d'Ouvrage devra signaler entre autres :

- L'installation du chantier avec les aires de stockage ;
- Les dispositions prévues pour l'hygiène, la santé et a sécurité ;
- Les dépôts des déblais ;
- Les caractéristiques des matériaux de remblais, etc.

8.3 Identification et délimitation de l'emprise du projet

L'emprise du projet correspond à l'emplacement de réalisation des ouvrages prévus. Le responsable de chantier devra veiller au respect de la largeur prescrite et requise pour les travaux.

8.4 Installation du chantier

Les enceintes de chantier accueilleront les bâtiments administratifs et sanitaires, ainsi que les différents ateliers et centres de fabrication et d'entretien. Ainsi, elles seront à l'origine de nombreux effets sur l'environnement naturel et humain du fait de la fréquence des transports et circulations, de l'émanation de bruit et vibrations, de rejets liquides et solides, de poussières dus aux activités des ateliers, etc.

Le responsable du chantier devra effectuer le choix des sites des enceintes de chantier de manière précise et limitative au début du chantier, afin de limiter l'impact de ces nuisances. Il est recommandé d'installer ces enceintes dans des endroits ouverts, non utilisés à des fins de cultures, facilement accessibles, et aussi loin

que possible des populations et des sites sensibles tels que les périmètres d'irrigation et des canaux et seguias d'irrigation. Les enceintes devraient être clôturées et leurs accès bien gardés pour limiter l'interaction entre leurs activités et le milieu extérieur au strict nécessaire. Il est particulièrement important de veiller à ce qu'aucun rejet ne soit fait à l'extérieur des enceintes.

8.5 Mouvements des sols

Avant le début des travaux, il sera nécessaire d'élaborer un Plan de Gestion des Mouvements de Sols (PGMS) précisant les quantités de matériaux à réemployer en remblais, celles à évacuer et les quantités à apporter des zones d'emprunts, et la gestion des dépôts provisoires. En particulier, les sites de dépôts provisoires devront être identifiés de manière à ne pas perturber l'écoulement de l'eau. Enfin, il serait important de prévoir la remise en forme des sites d'emprunts dans la phase réaménagement des aires de travail du chantier. Le responsable chantier devra s'assurer du respect de cet aspect.

8.6 Circulation

Etant donné la fréquence des transports prévus dans le projet, il sera nécessaire de veiller aux conditions de sécurité dans le chantier. Le responsable HSE du chantier devra s'assurer que la vitesse de circulation des engins et poids lourds dans les pistes d'accès est limitée et qu'une signalisation adéquate soit installée et modifiée quand cela s'avérera nécessaire. Une attention particulière devra être donnée à cet aspect au niveau des zones habitées et des croisements avec des voies de circulation existantes.

Par ailleurs, la circulation des véhicules de transport (poids lourds) engendre des émissions importantes de poussières. Aussi, une action d'abattage des poussières par jets d'eau, à l'aide de camions citernes, devra être programmée.

8.7 Risques physiques dans le chantier

Afin de veiller aux conditions de sécurité dans le chantier, le responsable du chantier devra s'assurer que la vitesse de circulation des engins et des poids lourds au niveau des accès est limitée et qu'une signalisation adéquate et claire soit installée et modifiée quand cela s'avérera indispensable.

L'enceinte du chantier doit être délimitée et clôturée pour éviter l'intrusion des habitants à titre accidentel dans les zones des travaux. Ceci peut entraîner des risques physiques pour les populations et pour les animaux.

8.8 Gestion des déchets liquides et solides

Au niveau des installations fixes du chantier, les rejets liquides (eaux usées domestiques) devront être collectées et évacuées dans des fosses septiques étanches. Le démantèlement des fosses devra être précédé par un curage réalisé par une société autorisée.

Les déchets solides (papier, carton, emballages, tissus...) seront collectés et acheminés vers la décharge. Les fûts d'hydrocarbures et de produits chimiques pourront être remis aux fournisseurs.

Au niveau du chantier (lieux des travaux), des systèmes mobiles de collecte des eaux usées pourront être mis en place. L'entreprise devrait acquérir ces systèmes, qui sont disponibles sur le marché.

8.9 Temps de travail et information des populations riveraines

Les populations riveraines devront être informées, du déroulement du chantier. Aussi, quand des travaux particuliers sont envisagés (rupture des services d'eau), les populations devront en être avisées.

8.10 Gestion des engins de chantier

Le responsable du chantier devra s'assurer que les engins de chantier ne resteront en aucun cas dans l'emprise du projet au-delà des horaires de travail. A la fin de chaque journée, tous les engins et véhicules devront rentrer à l'enceinte la plus proche du site de travail et garer dans des parkings aménagés pour ce faire. Il est aussi important de veiller à empêcher toute opération de réparation, de lavage ou de vidange dans l'emprise du projet. Les engins tombés en panne devraient être dans l'immédiat tractés vers l'enceinte du chantier.

8.11 Démobilisation et réaménagement des aires de travail

Une attention particulière devra être accordée au respect de l'environnement naturel lors de la remise en état des aires de travail. Les engins et véhicules devront être concentrés dans les enceintes de chantier. Le démontage des ateliers, la démolition des bâtiments, la désaffectation des systèmes de collecte et de traitement devront être programmés et réalisés dans les règles de l'art de façon à causer le moins de préjudice au milieu environnant (rejets accidentels, poussières, bruit, vibrations, débordement à l'extérieur de l'enceinte, etc.).

L'étape suivante, concernant la récupération et la gestion des dépôts résiduels en terres, en déchets solides, déchets de démolition, ferrailles, pièces détachées, devra être réalisée soigneusement sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux et en collaboration avec les administrations concernées. Des sites de dépôts ou d'incinération autorisés devront être identifiés à l'avance pour ce faire. Pendant cette étape, il est aussi programmé de rétablir les voies de circulation de manière définitive.

Le réaménagement des aires de travail vise à minimiser l'impact visuel résiduel du chantier et de remettre les sites à leur état initial.

8.12 Remise en état des lieux

Quoique cette opération soit usuellement prescrite dans le CCPT, le futur renforcement de l'AEP d'Agourai devra s'assurer de la remise en état des alentours du site touché par le chantier aux conditions initiales. Ces opérations de réalisation doivent être programmées dès le stade de conception du projet et intégrées au planning général des travaux.

8.13 Identification des mesures d'atténuation

L'ONEE Branche Eau met couramment en place différentes mesures lors de ses travaux pour minimiser les répercussions environnementales de ses projets. Ces mesures courantes s'appliquent à l'ensemble des travaux peu importe leur localisation, contrairement aux mesures particulières qui sont des prescriptions à suivre durant les travaux en réponse à des problématiques spécifiques.

8.13.1 Mesures d'atténuation générales

Les mesures générales s'appliquent de manière générale à tous les types de chantier :

- Choisir le site de l'installation des équipements de chantier de façon à minimiser les perturbations sur le milieu biophysique et humain ;
- Coordonner les travaux avec les autres utilisateurs du territoire ;
- Encourager l'emploi de la main d'œuvre locale pour les chantiers ;
- Favoriser la réutilisation des matériaux et des équipements démantelés ;
- Contrôler l'accès au chantier ;
- Utiliser une signalisation routière adéquate ;
- Procéder à l'élaboration de procédures d'encadrement et de formation du personnel de chantier ;
- Avertir les autorités compétentes, si des vestiges archéologiques sont mis à jour lors des excavations ;
- Si des déblais provenant de l'excavation ne servent pas au remblayage, les transporter jusqu'à un lieu de dépôt autorisé ;
- A la fin des travaux, procéder au réaménagement de l'aire des travaux.

8.13.2 Mesures d'atténuation courantes

Sol

- Réglementer de façon stricte la circulation de la machinerie lourde, notamment limiter la vitesse à 20 km/h aux bords des zones excavés et des bases vies, et limiter les voies et les pistes qui peuvent être empruntés lors de transport de produits et des équipements ;
- Concevoir les aménagements de chantier de telle sorte que tout réservoir (eau, hydrocarbures, etc.) soit implanté à la surface du sol dans un endroit sécurisé, facilitant ainsi le suivi de son état général, l'amélioration du temps de réaction en cas de fuite accidentelle, et la minimisation de sa dégradation causée par les conditions hydrogéochimiques des sols ;
- Exiger que tout réservoir d'hydrocarbures soit à double paroi, équipé de détecteurs de fuite pour faciliter son suivi ;
- Installer une clôture de sécurité avec accès restreint autour de tout réservoir, et des barils de rétention des déchets d'hydrocarbures ;
- Prévoir des enceintes étanches conformément aux règles et normes concernant les réservoirs hors terre, qui servent pour la rétention et le stockage des matières dangereuses (, peinture, lubrifiants, etc...). Leur capacité doit pouvoir contenir 110% du volume des produits stockés. Ces enceintes doivent être construites par des matières étanches notamment le béton, et les sables absorbants ;
- Assurer un accès facile à tout réservoir par le camion-citerne assurant le remplissage de celui-ci ;
- S'assurer que le poste de distribution de carburant soit suffisamment protégé contre les risques de se voir heurter par un véhicule et qu'il sera équipé d'une surface étanche à l'endroit du remplissage ;
- Restreindre le nombre de voies de circulation et limiter le déplacement de la machinerie aux aires de travail et aux accès balisés ;
- Prévoir des aménagements pour la circulation des véhicules chaque fois qu'il y a risque de compaction ou d'altération de la surface ;
- Les déblais non réutilisés doivent être déposés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard, sinon elles devront être transportées dans des zones de dépôts, préalablement autorisées dans l'enceinte du chantier ou dans des endroits prévus pour un dépôt définitif ;

- Faire l'entretien des engins de chantier et des véhicules et leur ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet ;
- Prévoir sur place une provision de matières absorbantes ainsi que les récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets ;
- Prévoir le réaménagement du site et son intégration paysagère, après les travaux.

Air et ambiance sonore

- Maintenir une fréquence suffisante d'arrosage des pistes pendant les travaux de terrassement ;
- S'assurer de la qualité des eaux destinées à l'arrosage ;
- Eviter la circulation de véhicules lourds et la réalisation de travaux bruyants en dehors des heures normales de travail, et des aires des travaux ;
- Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement, afin de minimiser les gaz d'échappement et le bruit ;
- Réparer dans les plus brefs délais les engins de chantier et les véhicules qui produisent des émissions excessives de gaz d'échappement ;
- Assurer le bâchage des camions utilisés pour le transport des matériaux de construction ;
- Assurer un arrosage régulier des pistes et des zones des travaux ;
- Maintenir en bon état le système antipollution des engins de chantier et des véhicules ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour minimiser les niveaux de bruit excessifs.

Eaux

- Éviter de circuler avec de la machinerie à proximité des puits et autres points d'eau (bassins d'eau et chaabas) ;
- Baliser un périmètre de protection autour des puits ;
- Utiliser les infrastructures existantes pour traverser les cours d'eau ;
- Respecter le drainage superficiel en tout temps, et éviter les fossés ou tout autre canal et enlever tout débris qui entrave l'écoulement normal des eaux de surface ;
- Les entreprises en charge des travaux, veilleront à établir leur base de vie à l'écart des écoulements naturels, de manière à éviter tout risque de pollution ;
- Prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules de transport et la machinerie. Le cumul des fuites des hydrocarbures au moment des ravitaillements peut générer une contamination locale du sol, et causer par la suite une contamination indirecte de l'eau, soit par écoulement superficiel ou par infiltration ;
- Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (matières absorbantes, décapage de la couche de sol atteinte par les hydrocarbures et mise en décharge) ;
- Toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, doit être exécutée sous une surveillance constante, afin d'éviter les contaminations des cours d'eau suite aux déversements ;
- Eviter de ravitailler les engins de chantier en produits pétroliers à moins de 60 m des cours d'eau et les puits.

- Suivant le dimensionnement des chantiers et des travaux, les effluents provenant de ces installations seront collectés et évacués suivant leur composition, dans des fosses septiques étanches, ou des systèmes de collecte mobiles.

Faune et Flore

- Protéger la végétation qui aura été conservée en bordure de l'emprise.
- Eloigner les équipements de la végétation ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour minimiser les niveaux de bruit excessifs ;
- Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction et de nidification ;
- Eviter l'évasion des poussières.

Population et qualité de vie

- Recruter la main d'œuvre local, tout en favorisant le recrutement des femmes et des jeunes de la zone projet ;
- Choisir l'emplacement de la base vie de façon à ne pas gêner la circulation des riverains ;
- Mettre sur pied un programme de communication pour informer la population des travaux (horaire, localisation, durée) par des plaques de signalisation ;
- Prévoir des ententes préalables avec les propriétaires limitrophes et respecter les engagements de cette entente ;
- Respecter, autant que possible, le calendrier des travaux tel que présenté aux populations ;
- Assurer la sécurité des résidents et passants lors des travaux en appliquant des mesures appropriées (clôture, surveillant, ...etc.) ;
- Prévoir un horaire de travail qui évitera de perturber les habitudes de vie de la population ;
- Concevoir l'horaire des activités de transport et des travaux de construction de façon à ne pas perturber la circulation routière ;
- Avertir les instances concernées lors d'interruption de services et prendre les mesures appropriées pour les réduire au minimum pour les résidents du secteur touché ;
- Utiliser une signalisation routière avertissant de la tenue des travaux ;
- Interdire toute circulation dans les lieux présentant un intérêt socioculturel (lieux de sépulture, marabouts, cimetières, etc.) ;
- Eviter d'obstruer les accès publics ;
- Eviter d'entraver les aires ayant un usage déterminé (accès, passages piétons, etc.) ;
- Minimiser l'accumulation des déchets associés à la disposition des matériaux de construction ; les évacuer vers les lieux d'élimination prévus à cet effet ;
- Eviter d'entreposer la machinerie sur les surfaces autres que celles définies essentiellement pour les travaux, prévoir une identification claire des limites de ces aires d'entreposage ;
- Respecter la capacité portante des routes. Le matériel lourd peut endommager des revêtements non prévus pour ce type de véhicules ;
- Nettoyer les routes empruntées par les véhicules de transport et la machinerie afin d'y enlever toute accumulation de matériaux meubles et autres débris.

Sécurité publique

- Mettre les signalisations adéquates, pour informer les utilisateurs de la piste des travaux d'excavation, et de pose de conduites ;
- Délimiter et clôturer le chantier du projet ;
- Informer les conducteurs et les opérateurs de machines des normes de sécurité à respecter en tout temps ;
- Prévoir l'instauration d'un plan d'urgence pour le cas d'un déversement accidentel de contaminants, placer à la vue des travailleurs une affiche incluant les noms et numéros de téléphones des responsables et décrivant la structure d'alerte ;
- Garder sur place une provision en matières absorbantes, ainsi que les récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir des résidus pétroliers et les déchets en cas de déversements ;
- Assurer le respect des règles de sécurité ;
- Prévoir une trousse de premiers soins ;
- Equiper les employés des EPI nécessaires à la réalisation des différentes activités du projet ;

Agriculture

- Au moment d'entreprendre les travaux, vérifier avec l'agriculteur l'utilisation prévue du champ limitrophe ;
- Les travaux devront être effectués de façon à nuire le moins possible aux cultures et aux pratiques culturales existantes (durée, période, étendu) ;
- Toute intervention sur un terrain privé doit faire l'objet d'une entente avec le propriétaire, dans le respect total de la réglementation nationale et de la SO2 du SSI de la BAD ;
- Accéder à l'emprise par les chemins existants ou circuler à la limite des espaces en culture et élaborer les accès en concertation avec les agriculteurs.
- Localiser les équipements autant que possible sur les limites des espaces cultivés ou les répartir de façon à en réduire le nombre au minimum.
- Après entente avec les propriétaires, permettre la remise en culture de l'emprise.
- Vérifier avec les agriculteurs l'utilisation prévue des champs traversés. Effectuer les travaux de façon à ne pas nuire aux cultures.
- Éviter la perturbation de l'activité agricole, en n'utilisant que le terrain strictement nécessaire pour la circulation, la pose, la sécurité et l'entretien de la conduite.
- Installer des barrières ou des clôtures temporaires aux endroits où cette mesure est nécessaire pour la protection des cultures et du bétail.
- Choisir de préférence les endroits non cultivés comme aire d'entreposage. L'espace doit être minimal et ses limites balisées.
- À la fin des travaux, enlever tous les débris, remettre en état les espaces agricoles perturbés et les chemins de ferme.

Infrastructure et équipements

- Ne pas faire circuler sur les chemins publics et les ouvrages d'art aucun véhicule ni matériel dont la masse totale en charge (MTC) excède les limites permises.

- Utiliser les grands axes routiers hors heures de pointe, pour accéder aux différents lieux de prélèvement des matériaux et d'élimination des déchets et débris.
- Vérifier régulièrement l'état de la chaussée à proximité du site et procéder à son entretien, au besoin.
- Procéder au nettoyage de la chaussée pour limiter l'émission de poussières par temps sec et l'accumulation de boue par temps pluvieux.
- Réparer immédiatement tout dommage qui pourrait être fait aux routes et à toute infrastructure existante ;
- Informer les camionneurs de la nécessité d'emprunter uniquement les routes d'accès au chantier.

8.13.3 Mesures d'atténuation particulières

Mises à part ces mesures générales et courantes, des mesures particulières seront proposées pour minimiser certains impacts spécifiques.

Mesures d'atténuation particulières en phase de construction

- Porter une attention au choix de l'emplacement du chantier par rapport aux éléments environnementaux notamment les zones d'habitation les plus dense, les zones agricoles et les sources d'eau (en concertations avec les autorités locales) ;
- Prévoir un système de collecte des déchets générés par les travaux et durant la phase d'exploitation.
- Eviter l'accumulation de tous types de déchets hors et sur le site des travaux ; les évacuer vers les lieux d'élimination prévus à cet effet.
- La qualité de pose des conduites est essentielle pour assurer le bon fonctionnement du réseau et éviter les fuites d'eaux. Une attention particulière devra être faite au niveau des raccordements afin qu'ils soient bien étanches ;
- Les entreprises des travaux veilleront particulièrement à la sécurité de leur personnel en assurant la bonne visibilité des ouvriers (port imposé de vêtements de signalisation : gilets de signalisation, actions de sensibilisation et de communication sur les risques...)
- Le respect d'une distance de plusieurs mètres si possible entre les zones d'intervention des ouvriers, les tranchées, et le passage des voitures ou des piétons par la pose de barrières de sécurité ;
- Ramasser les déchets de toute nature dans la zone des travaux et évacuation vers la décharge publique ou des endroits autorisés ;
- Prévoir des installations de récupération des eaux usées pour les bâtiments de chantiers et campements. Des sanitaires chimiques doivent être installés sur les chantiers, les rejets sont alors nuls.
- Utiliser une signalisation adéquate sur les pistes et routes au moment des travaux ;
- Concevoir l'horaire des activités de transport et des travaux de construction de façon à ne pas perturber la circulation routière ;
- Les traversées de la route nationale N13 et de la route régionale R402 doivent être réalisées sans tranchée par forage horizontal pour éviter toute dégradation de la chaussée goudronnée
- Reconstituer selon les prescriptions de la Direction des Routes, la chaussée ainsi que les accotements et les fossés après la fin des travaux ;
- Démanteler le chantier selon les bonnes pratiques environnementales et sociales.

Mesures d'atténuation particulières en phase d'exploitation

- Assurer un bon entretien du réseau pour éviter les colmatages qui créeraient des perturbations ;
- En cas de fuite causé par une détérioration des conduites ou tout autre ouvrage, prévoir des vannes d'arrêt par section de réseau ;
- Compacter toutes les surfaces qui ont été utilisées lors des travaux, afin de les consolider et éviter leur érosion.
- Assurer un suivi de la qualité des eaux transitées ;

Mesures d'atténuation particulières pour les ouvrages linéaires

- En phase de construction :
 - Minimiser l'occupation temporaires des bords en adoptant un phasage adéquat des travaux ;
 - En cas de potentiel détérioration des cultures, favoriser la réalisation des travaux après la récolte ;
- En phase d'exploitation :
 - Favoriser les opérations d'entretien après la récolte.

Mesures d'atténuation particulières pour les ouvrages ponctuels

- En phase de construction :
 - Minimiser l'occupation temporaires des terrains cultivés des travaux ;
 - En cas de potentiel détérioration des cultures, favoriser la réalisation des travaux après la récolte ;
 - Favoriser la cession à l'amiable des terrains à exproprier.
- En phase d'exploitation :
 - Assurer un suivi de l'ambiance sonore aux alentours des stations de pompage.

8.14 Programme de surveillance environnemental et social

Tableau 3 : Programme de surveillance environnemental et social

Synthèse des impacts appréhendés	Mesures de surveillance	Indicateur	Méthode	Coût	Responsabilité
Phase pré-construction					
Travaux de préparation des sites du tracé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition des EPI pour l'ensemble des travailleurs sur chantier. ▪ Bien choisir les sites d'installations des chantiers. ▪ Utilisation d'une signalisation adéquate. ▪ Etablissement d'un plan d'intervention d'urgence. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité des EPI et d'un plan d'intervention d'urgence 	CR du responsable environnement de l'entreprise	50 000,00	ONEE-BRANCHE-EAU et entreprises chargés des travaux
Phase construction					
Milieu physique					
Sol					
<ul style="list-style-type: none"> - Excavation et terrassement. - Mise en place des remblais primaire et secondaires. - Compaction des sols par les engins de chantier. - Installation de la base vie. - Dépôts provisoires des conduites et d'autres équipements. - Risque de pollution en cas de déversement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réglementer de façon stricte la circulation de la machinerie lourde. ▪ Restreindre le nombre de voies de circulation et limiter le déplacement de la machinerie aux aires de travail et aux accès balisés. ▪ S'assurer que les déblais provenant de l'excavation et qui ne servent pas au remblayage sont transportés dans un lieu autorisé. ▪ Faire l'entretien des engins de chantier et des véhicules et leur ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. ▪ Prévoir sur place une provision de matières absorbantes ainsi que les récipients étanches 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'un document d'enregistrement des quantités de déblais réutilisées et celles rejetées. ▪ Disponibilité d'un endroit approprié pour le ravitaillement en carburant (station de service). ▪ Disponibilité d'un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement 	Contrôle visuel et CR du responsable environnement de l'entreprise	5 000,00	ONEE-BRANCHE-EAU et entreprises chargés des travaux

Synthèse des impacts appréhendés	Mesures de surveillance	Indicateur	Méthode	Coût	Responsabilité
accidentel de produit durant la phase chantier.	<p>bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets.</p> <ul style="list-style-type: none"> Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle. 	accidentelle de contaminant.			
Eau					
<ul style="list-style-type: none"> Modification des conditions de drainage. Risque de contamination des eaux souterraine par les hydrocarbures. Risque d'augmentation des MES dans les eaux de surface. 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que le drainage superficiel est respecté en tout temps. Ravitainer les véhicules dans des espaces réservés à cette fin Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle. Toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, doit être exécutée sous une surveillance constante, afin d'éviter les contaminations de la mer suite aux déversements. Eviter de ravitailler les engins de chantier en produits pétroliers à moins de 60 m des sources d'eau et les puits. 	<ul style="list-style-type: none"> Conditions de drainage. Disponibilité d'un endroit approprié pour le ravitaillement en carburant (station de service). Disponibilité d'un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentelle de contaminant. 	Contrôle visuel et CR du responsable environnement de l'entreprise	10 000,00	ONEE-BRANCHE-EAU et entreprises chargés des travaux

Synthèse des impacts appréhendés	Mesures de surveillance	Indicateur	Méthode	Coût	Responsabilité
Air et ambiance sonore					
<ul style="list-style-type: none"> - Emission locale des poussières. - Emission locale des polluants issus des échappements des engins de travaux et des groupes électrogènes. - Augmentation des niveaux sonores. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer l'arrosage régulier des pistes et des zones de travaux. ▪ Assurer le bâchage des camions utilisés pour le transport des matériaux de construction. ▪ Limiter la vitesse des engins et des camions de transport à 20 km/h. ▪ Maintenir les véhicules et la machinerie en bon état de fonctionnement afin de minimiser l'émission de gaz d'échappement et le bruit. ▪ Stockage adapté des produits volatiles, pour éviter l'envol des particules fines (sable fin, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâchage des camions. 	Contrôle visuel	5 000,00	ONEE-BRANCHE-EAU et entreprises chargés des travaux
Rejets liquides et solides					
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des rejets liquides et solides 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des installations de récupération des eaux usées issues des bâtiments de chantiers et campements (latrines vidangeables). ▪ S'assurer que les déchets sont évacués vers un site d'enfouissement approprié. ▪ Faire le lavage des engins de chantier dans des endroits dédiés. ▪ Minimiser la production des déchets et leur dangerosité quand elle ne peut être évitée. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité de matériel de collecte des déchets (bennes, centenaies...). ▪ Disponibilité installations de récupération et de traitement des eaux usées. ▪ Disponibilité d'un Journal des dates d'échantillonnage et réalisation de fiches d'analyses de laboratoire. 	Contrôle visuel et CR du responsable environnement de l'entreprise	10 000,00	ONEE-BRANCHE-EAU et entreprises chargés des travaux
Milieu biologique					

Synthèse des impacts appréhendés	Mesures de surveillance	Indicateur	Méthode	Coût	Responsabilité
Flore					
- Destruction de la végétation locale en bordures de la zone du projet par l'installation du chantier et mouvement de terres	<ul style="list-style-type: none"> Protéger la végétation qui aura été conservée en bordure de l'emprise. Éloigner les équipements de la végétation. 	Etat de la flore	Contrôle visuel	Aucun coût spécifique.	ONEE-BRANCHE-EAU et entreprises chargés des travaux
Faune					
- Perturbation de la faune	<ul style="list-style-type: none"> Concentrer les travaux sur une courte durée pour ne pas produire un dérangement prolongé de la faune du site du projet. Prendre les dispositions nécessaires pour minimiser les niveaux de bruit excessifs. 	Etat de présence de la faune	Contrôle des horaires de travail et le niveau sonore	Aucun coût spécifique.	ONEE-BRANCHE-EAU et entreprises chargés des travaux
Milieu humain					
Population et sécurité publique					
<ul style="list-style-type: none"> Création de poste d'emplois temporaires Gène temporaire des populations riveraines du chantier (bruit, poussières, augmentation du niveau sonore). Sécurité publique 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'emploi de la main d'œuvre locale et encourager l'emploi de la femme Assurer la sécurité des occupants limitrophes de l'aire des travaux en appliquant des mesures appropriées (clôture, surveillance) Mettre sur pied un programme de communication pour informer la population des travaux (horaire, localisation, durée) par le biais de pancartes informatives. 	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité d'une clôture de chantier Présence d'une affiche incluant les noms et numéros de téléphones des responsables, et décrivant la structure d'alerte. 	Contrôle visuel, vérification des docs disponible, gestion du stock et CR du responsable environnement de l'entreprise	200 000,00	ONEE-BRANCHE-EAU et entreprises chargés des travaux

Synthèse des impacts appréhendés	Mesures de surveillance	Indicateur	Méthode	Coût	Responsabilité
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que tout le personnel a suivis les inductions de sécurité au cours des travaux, et portent les EPI nécessaires ▪ Mettre en œuvre les mesures adéquates pour réduire les nuisances causées par les travaux ▪ Faire en sorte que les travaux ne mettent pas en cause la sécurité des ouvriers et de la population limitrophe ▪ Prévoir l'instauration d'un plan d'urgence pour remédier aux défaillances et aux incidents imprévisibles ▪ Etablissement d'un plan d'intervention d'urgence. ▪ S'assurer de l'adhésion de tout le personnel au plan de sécurité. ▪ Informer les conducteurs et les opérateurs de machines des normes de sécurité à respecter en tout temps. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité en quantité suffisante des équipements de protection individuels (casques, lunettes, gans...). 			
Agriculture					
- Perturbation et destruction des pratiques culturales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au moment d'entreprendre les travaux, vérifier avec l'agriculteur l'utilisation prévue du champ limitrophe ▪ Les travaux devront être effectués de façon à nuire le moins possible aux cultures et aux pratiques culturales existantes (durée, période, étendu) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État des clôtures et barrières des installations de chantier ▪ Etat des parcelles et cultures avoisinants le tracé et liste des 	Contrôle visuel et CR du responsable environnement de l'entreprise.	50 000,00	ONEE-BRANCHE-EAU et entreprises chargés des travaux

Synthèse des impacts appréhendés	Mesures de surveillance	Indicateur	Méthode	Coût	Responsabilité
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accéder à l'emprise par les chemins existants ou circuler à la limite des espaces en culture et élaborer les accès en concertation avec les agriculteurs. ▪ Assurer le maintien en bon état des clôtures et des barrières temporaires autour des chantiers et des chemins de circulation qui sont nécessaires pour la mise en culture des parcelles adjacentes. ▪ Permettre la remise en culture de l'emprise après entente avec les propriétaires. ▪ Assurer une indemnisation selon la grille officielle des prix arrêtés pour compenser les pertes dues aux dommages et destructions des cultures au cours des travaux 	bénéficiaires d'une compensation	Enquête de satisfaction		
Infrastructures et équipements					
<ul style="list-style-type: none"> - Dommages causés aux routes et trafic - Traversées des routes et pistes, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter la réglementation en vigueur ▪ Respecter la capacité portante des routes régionales et nationales ▪ Concevoir l'horaire des activités de transport et des travaux de construction de façon à ne pas perturber la circulation routière. ▪ Utiliser une signalisation adéquate sur les routes empruntées au moment des travaux. ▪ Utiliser des barrières de sécurité et balisage dans les zones de travaux. 	Etat et propreté des routes.	Contrôle visuel et CR du responsable environnement de l'entreprise.	200 000,00	ONEE-BRANCHE-EAU et entreprises chargés des travaux

Synthèse des impacts appréhendés	Mesures de surveillance	Indicateur	Méthode	Coût	Responsabilité
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procéder au nettoyage de la chaussée pour limiter l'émission de poussières par temps sec et l'accumulation de boue par temps pluvieux. ▪ Réparer immédiatement tout dommage qui pourrait être fait aux routes et à toute infrastructure existante. ▪ Les travaux de traversée de routes et pistes importantes doivent être réalisés conformément aux prescriptions de la Direction des Routes ; ▪ Réaliser les traversées des routes par la technique des fonçages horizontaux ▪ Reconstituer selon les prescriptions de la Direction des Routes, la chaussée ainsi que les accotements et les fossés après la fin des travaux. ▪ En milieu urbanisé, nettoyer les rues empruntées par les véhicules afin d'y enlever toute accumulation de matériaux meubles et autres débris. 				
Phase exploitation					
Eau					
Risque de contamination des eaux transitées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer de la conformité des eaux distribuées avec les normes et standards en vigueur. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Journal des dates d'échantillonnage et fiches d'analyses de laboratoire 	CR du responsable exploitation	20 000,00	ONEE-BRANCHE-EAU
Paysage					

Synthèse des impacts appréhendés	Mesures de surveillance	Indicateur	Méthode	Coût	Responsabilité
Altération au paysage naturel par la présence physique des ouvrages annexes.	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une intégration paysagère de tous les ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> Aspect visuel de l'ensemble du projet et de la zone reboisée autour de la clôture des ouvrages 	Contrôle visuel et CR du responsable exploitation	Aucun coût spécifique	ONEE-BRANCHE-EAU
Ambiance sonore					
Elévation du niveau sonore aux alentours des SP	<ul style="list-style-type: none"> Opter pour des équipements antibruit afin de limiter le bruit émis des SP ; Élaboration et application des plans de maintenance préventives et correctives 	<ul style="list-style-type: none"> Journal des dates 	CR du responsable exploitation	20 000,00	ONEE-BRANCHE-EAU
Coût Total				1 068 993,75	

9 Programme de Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental est une opération à caractère analytique et scientifique qui permet de mesurer les impacts réels de la réalisation d'un projet et d'évaluer la performance des mesures d'atténuation proposées dans une étude d'impact. Le suivi est donc l'examen continu ou périodique d'un projet pendant la phase d'exploitation.

Le programme de suivi concernant ce projet sera réalisé en tenant compte des aspects suivants :

- Qualité des eaux ;
- Ambiance sonore.

Un programme de surveillance et de suivi a été établi, et pour son application, il doit être suivi par des personnes compétentes de l'ONEE-BRANCHE-EAU ou le déléguer à une entité qualifiée de suivi et de contrôle externe.

Ci-après les paramètres à surveiller pendant la phase d'exploitation :

Catégorie	Paramètre de surveillance	Lieu de prélèvement	Fréquence	Coût	Enregistrement des données	Responsable
Qualité des Eaux	S'assurer de la conformité des eaux distribuées avec les normes et standards en vigueur.	Réservoir final pour chaque antenne	Mensuelle (pendant le 1 ^{er} semestre de mise en service)	20 000,00	Journal des dates d'échantillonnage et fiches d'analyses de laboratoire	ONEE-BRANCHE-EAU
Ambiance sonore	Niveau sonore aux alentours des stations de pompages	Aux alentours et à l'intérieur des SPs	Semestrielle (pendant la 1 ^{ère} année de mise en service)	20 000,00	Journal des dates	ONEE-BRANCHE-EAU

10 Consultation publique

Le Projet est muni d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes. Le présent chapitre présente de manière globale les grandes lignes directrices du processus de consultation des parties prenantes et s'alignera spécifiquement au PEPP de ce projet.

La participation des parties prenantes à la prise de décision est un atout, voire une condition à la réussite de tout type de projet. Dans ce sens, la contribution des parties se fait à travers le mécanisme de la consultation publique.

La consultation publique permet ainsi de rassembler toutes les parties prenantes, notamment les bénéficiaires potentiels, les groupes affectés, les organisations de la société civile et les autorités locales, afin de les informer des aspects environnementaux et sociaux du projet, s'échanger et élucider leur implication et participation à la réussite du projet en prenant en considération leurs opinions.

Le processus de consultation publique se déclenche avec la mise en conformité des études aux exigences de la BAD à travers une somme de consultations avec plusieurs parties prenantes. Celles-ci vont présenter leurs avis par rapport au projet. Ces consultations doivent être faites de manière :

- Directe avec les parties prenantes, à travers des entretiens personnels ;
- Formelle lors d'une réunion de consultation publique qui sera organisée, en commun accord avec les autorités locales, en présence des différentes parties prenantes du projet du renforcement de l'alimentation en eau potable d'Agourai ;
- La mission d'évaluation effectuée par l'équipe de la BAD.

Cette consultation aura pour objectif d'informer les parties prenantes du projet et recueillir leur point de vue sur les différents enjeux environnementaux et sociaux du projet.

10.1 Identification des parties prenantes

Dans le cas du présent projet, les parties prenantes clés identifiées conformément aux exigences des bailleurs de fonds sont regroupées en deux grands groupes :

- **Les parties prenantes clés affectées par le projet**, c'est-à-dire les personnes ou les institutions qui peuvent être touchées par un ou plusieurs des impacts négatifs ou positifs potentiels du projet.
- **Les parties prenantes basées sur l'intérêt** qui incluent potentiellement les organismes publics concernés par les procédures fixées par le projet, les bénéficiaires du projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et une partie de la société civile intéressée.

En effet, les parties prenantes directement affectées sont identifiées en se basant sur les missions de terrain établi dans le cadre de l'état initial de l'EIES ainsi que les différents documents relatifs au projet fournis par l'ONEE Branche Eau. D'une manière plus pratique, ces PPs sont présentées comme suit :

- **Les communautés locales** : ce sont les habitants à proximité du site qui en raison de leur proximité au projet ou aux infrastructures du projet peuvent être impactés soit positivement ou négativement par le projet
- **Les commerces du voisinage** : ce sont les commerces à proximité du site qui en raison de leur proximité au projet ou aux infrastructures du projet peuvent être impactés soit positivement ou négativement par le projet.

Ces deux groupes incluent également les usagers des terrains et les groupes vulnérables. Cette communauté est directement affectée par le projet durant toutes les phases de mise en œuvre.

Les parties prenantes directement affectées par le projet sont identifiées comme suit :

- **Les propriétaires et usagers des terrains** : correspondent aux habitants et propriétaires de biens dans les communes d'Agourai, Ait bourzouine, Ait yaazem, Jehjough, Tamchachate, Ait oukhlifen, Ras jerri, et Ait mimoune (y compris les groupes vulnérables) se trouvant au sein de la zone d'étude restreinte;
- **La population locale** : ce sont les habitants ou la population qui en raison de leur proximité au projet ou aux infrastructures du projet peuvent être impactés soit positivement ou négativement par le projet. Cette communauté est directement affectée par le projet durant toutes les phases de mise en œuvre. Ces populations locales sont regroupées au sein des collectivités territoriales.

Les parties prenantes basées sur l'intérêt sont représentées comme suit :

- **Les institutions gouvernementales** : correspondent aux différentes institutions consultées dans le cadre du projet ;
- **Les organisations de la société civile** : correspondent aux différentes ONGs nationales ou locales qui font partie intégrante du dialogue qui aura lieu avec les parties prenantes directement affectées par le projet.

10.1.1 Parties prenantes directement touchées

10.1.1.1 Propriétaire des terrains à exproprier

Le résumé des occupations des terrains du projet de renforcement de l'AEP d'AGOURAI à partir du système de Boufekrane est présenté ci-après :

- Conduites sur 20 km :
 - 14 km entre Boufekrane : occupation temporaire des routes RP7070, RP 7039, RR 402 et RP 7027
 - Conduite : emprise de l'adduction ONEE sur 6 km
- Local de pompage dans l'enceinte des réservoirs du centre Boufekrane : terrain propriété de l'ONEE ;

- Station de reprise avec bêche à côté du réservoir existant de la commune Aït Bourazouine : procédure d'expropriation de 1765 m² relevant d'un terrain Habous.

Ainsi, le besoin en foncier pour la réalisation du projet se limite à la réalisation de la station de reprise.

Les parties prenantes identifiées dans le cadre du projet sont représentée par le Ministère des Habous et des Affaires Islamique, propriétaire du terrain habous à exproprier.

10.1.1.2 Les groupes vulnérables

Les personnes ou groupes vulnérables sont les personnes ou les groupes moins résilients que les autres aux risques et aux impacts négatifs d'un projet, du fait le plus souvent de discriminations ou d'inégalités financières, socioéconomiques, culturelles, et/ou de genre subies auparavant. Ils présentent un risque élevé d'être incapables d'anticiper les risques et impacts négatifs que génère pour eux un projet, d'y faire face et de les maîtriser. Les individus et groupes vulnérables peuvent inclure les femmes, les enfants, les personnes âgées, les pauvres ou les minorités ethniques, religieuses, culturelles ou linguistiques. De manière générale, les critères de vulnérabilité peuvent comprendre, sans que la liste indicative ci-dessous soit limitative :

- L'analphabétisme ;
- Le genre (les femmes étant généralement plus susceptibles d'être vulnérables, particulièrement quand elles sont isolées ou chefs de ménage, ou d'être traitées inégalement dans le cadre d'une succession) ;
- L'âge, s'agissant notamment des vieillards, en particulier s'ils sont isolés, et des enfants chefs de ménage (situation a priori rare dans le contexte marocain mais pas à exclure systématiquement) ;
- Le handicap physique ou mental ;
- La maladie, s'agissant particulièrement des personnes atteintes de maladies graves ou incurables telles que tuberculose, cancers, VIH/SIDA, etc...
- La pauvreté, s'agissant par exemple de ménages sans ressources régulières, ou dont les revenus sont situés au niveau ou en dessous du seuil de pauvreté, et sans actifs leur appartenant en propre ;
- L'isolement familial et social, s'agissant par exemple des veuves et orphelins ne disposant pas de réseau familial de solidarité.

Dans le cadre du présent projet, l'identification de la population vulnérable est effectuée en se basant sur les données monographiques et les investigations du terrain. Le critère de vulnérabilité le plus identifié pour cette population est l'analphabétisme et l'âge du fait que les personnes âgées sont vulnérables lors de la phase travaux, par l'émission de poussières et nuisances sonores

Les personnes âgées et analphabètes seront plus précisément identifiées avec la contribution des autorités locales. D'autres critères de vulnérabilité pourront apparaître le cas échéant.

Les personnes identifiées comme vulnérables doivent souvent être consultées séparément car sinon elles peuvent ne pas avoir accès à l'information. Des méthodes et des instruments spécifiques de consultation sont proposés afin de prendre en compte les besoins spécifiques de ces groupes.

10.1.1.3 Population locale

Comme décrit précédemment, ce groupe correspond aux habitants des communes d'Agourai, Ait bourzouine, Ait yaazem, Jehjouh, Tamchachate, Ait oukhlif, Ras jerri, et Ait mimoune, qui sont directement affectées par le projet ainsi que les différents usagers des terres situées à proximité du projet, et plus particulièrement sur la zone d'étude restreinte. Cette population comprend également des personnes vulnérables qui peuvent être plus affectées par le projet.

En effet, la mise en place du projet aura non seulement des impacts positifs sur la population locale (création d'emploi, dynamiques économiques, etc.) mais également des impacts négatifs notamment en phase de construction où les impacts sont généralement liés à l'expropriation du terrain prévu pour le réservoir, et aux perturbations et aux nuisances dues à l'installation du chantier.

10.1.2 Parties prenantes basées sur l'intérêt

10.1.2.1 Les parties bénéficiant des activités du projet

Les personnes bénéficiant des activités du renforcement de l'AEP d'Agourai (en matière de coût, desécurité, etc.) incluent notamment l'ONEE Branche Eau, principal acteur, ainsi que les opérateurs économiques (commerçants, industriels, ...) de la région, qui bénéficieront de la distribution de cette eau.

10.1.2.2 Les personnes bénéficiaires des activités de développement du secteur privé

Les personnes bénéficiant des activités d'amélioration de développement du secteur privé incluent les dirigeants et employés des entreprises soutenues par le projet, celles bénéficiant d'un meilleur climat des affaires au niveau régional du fait d'actions du projet et celles bénéficiant de ressources formées de manière adéquate à la suite d'activités du projet.

10.1.3 Autres Parties prenantes

10.1.3.1 Organisation Non gouvernementales et de société civile

- **Organisations non gouvernementales**
- **Défense de l'environnement et sauvegarde des ressources naturelles**

Il existe des Organisations Non Gouvernementales (ONG) marocaines de défense de l'environnement et de sauvegarde des ressources naturelles (au total sur tout le territoire) qui agissent en général de manière pragmatique en coopération avec les services de l'Etat, le plus souvent dans une perspective constructive et d'éducation du public et des enfants aux grands enjeux environnementaux.

- **Défense des droits humain :**

Un certain nombre d'ONG de défense des droits humains sont actives au Maroc telles que l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme (OMDH) et l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH). Dans le cas où des ONG manifestaient un intérêt pour le projet, le projet se rapprocherait d'elles pour établir un dialogue.

- **ONGs qui œuvrent dans le domaine de la protection des femmes et de lutte contre toutes les formes de violence.**

10.1.3.2 Institutions responsables de la gestion des aspects environnementaux

- Le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable, à travers le Département du Développement Durable, assurera conformément à ses missions le contrôle administratif de la mise en œuvre des politiques nationales dans le domaine de l'environnement et du développement durable ;
- L'autorité locale (gouverneurs et caïds).

10.1.3.3 Les institutions liées à l'acquisition des terres

- Le Secrétariat Général du Gouvernement dont relève aussi une partie de la procédure d'expropriation
- Le ministère de l'Intérieur (à travers les Gouverneurs, les Chefs de Cercles, etc.) qui interviennent dans la diffusion des actes de la procédure, dans l'enquête administrative, dans les activités d'information et de consultation avec les personnes affectées et qui assurent la présidence de la Commission administrative d'évaluation.
- Commission administrative d'évaluation, créée au sein de chaque province et qui assure l'évaluation des pertes et des indemnités.
- Les autorités locales : Les chioukhs et mokadamines participent aux enquêtes parcellaires et à ce titre jouent un rôle important dans l'interaction entre le projet et les personnes affectées lors de l'enquête administrative

10.1.3.4 Entreprises et BET

Plusieurs entreprises seront appelées à intervenir dans le projet à chacune des phases de son cycle. L'entreprise de travaux sera l'un des intervenants les plus présents lors de la construction. Cette dernière effectuera des activités à différentes périodes qui peuvent générer des différents types de risques. Cette dernière se doit de communiquer de manière proactive sur les risques que ces activités peuvent engendrer.

Les bureaux d'études nationaux et internationaux (BET) techniques et environnementaux sont également des parties prenantes qui sont responsables de la conception du projet et de la réalisation de l'EIES (selon la réglementation nationale et standards de la BAD). Ceci comprend également leurs employés et sous-traitants.

10.1.3.5 Médias et réseaux sociaux

Les parties prenantes concernées par le projet peuvent aussi être informées par la presse et les différents médias sur le lancement du projet ainsi que les différentes activités mises en place dans le cadre du projet.

10.2 Stratégie d'engagement des PP

Les stratégies d'engagement des parties prenantes devront être développées au cours des études ainsi qu'au cours des phases travaux et exploitation de natures diverses.

L'engagement implique généralement la consultation des parties prenantes aux niveaux national, régional et local, ainsi que les populations des zones du projet proposé. La stratégie d'engagement consiste fondamentalement en :

- Des réunions avec les principales parties prenantes aux différents niveaux administratifs ainsi que la société civile et les communautés concernées, notamment à travers **une consultation publique** qui permet un dialogue direct entre la population locale et les parties prenantes concernées ;
- Des visites sur site pour collecter des données et fournir aux parties prenantes l'occasion de poser des questions sur le projet proposé ;
- Un mécanisme de gestion des plaintes.

10.2.1 Phasage de l'engagement

L'approche d'engagement des parties prenantes couvre les différentes phases du projet :

10.2.1.1 Phase de Cadrage

L'engagement des parties prenantes pendant la phase de cadrage vise à intégrer à un stade précoce les préoccupations des parties prenantes. Elle permet aux différentes parties prenantes de faire des observations et des suggestions pour améliorer la conception du projet et optimiser ses effets. Elle offre également aux parties prenantes l'occasion de mettre leurs connaissances locales au profit du projet et d'identifier les enjeux et les alternatives potentiels. Au cours de cette phase déterminante, les activités d'identification et d'analyse des parties prenantes sont approfondies.

De manière générale, les activités à entreprendre durant cette phase consistent essentiellement à :

- Rencontrer les principales parties prenantes et leur présenter le projet proposé ;
- Initier le processus d'engagement des parties prenantes ;
- Présenter les composantes préliminaires concernant le projet à toutes les parties prenantes intéressées et concernées ;
- Offrir l'occasion aux parties prenantes de se renseigner et de communiquer leurs observations sur le projet et ces prochaines étapes ;
- Identifier et comprendre les préoccupations des parties prenantes et identifier les impacts potentiels et comment les intégrer dans les réflexions en cours ;
- Comprendre le contexte environnemental et socio-économique existant dans la zone d'influence du projet ;
- Comprendre comment les parties prenantes peuvent tirer profit des changements et les accepter ;
- Approfondir l'identification des parties prenantes potentiellement vulnérables au projet et celles qui peuvent contribuer à son acceptabilité sociale et soutenir sa mise en œuvre ; et vulgariser les effets réels du projet auprès des parties prenantes.

10.2.1.2 Phase d'étude

Cette phase vise à fournir aux parties prenantes un aperçu des impacts et des mesures d'atténuation prévus et à leur donner l'occasion d'orienter le processus d'évaluation et d'atténuation à même de répondre à leurs attentes quand cela est possible et pertinent. Les activités d'engagement concernent :

- La présentation des impacts sociaux et environnementaux identifiés dans l'EIES et les mesures d'atténuation proposées ;
- L'implication des parties prenantes dans l'évaluation des impacts et les mesures d'atténuation proposées ;
- La compréhension des préoccupations et des opinions des parties prenantes sur les impacts identifiés et les mesures d'atténuation proposées ; et
- La collecte des avis, des commentaires et des remarques des parties prenantes pour ajouts au projet de rapport d'EIES.

Les actions d'information et de consultation qui sont menées à ce jour et qui seront menées dans les étapes futures sont présentées comme suit :

- Affichage au niveau des communes du projet, coordination avec les autorités locales notamment le Qaïd afin d'assurer la présence des Nouabs et des personnes vulnérables (personnes âgées, analphabète, ...) ;
- Réunion de la consultation publique (présentation en arabe des résultats de l'étude d'impact environnemental et social, ouverture de débat, réponse aux questions et donner les éclaircissements nécessaires ;
- Echanges entre les équipes d'experts et la population concernée à l'occasion des différentes enquêtes et investigations menées sur le terrain pour les besoins du projet ;
- Prise en compte effective des contributions, doléances et préoccupations issues des parties prenantes dans les décisions relatives au projet dans l'EIES.

10.2.1.3 Phase travaux

Pendant cette phase l'engagement des parties prenantes consiste à fournir des informations en temps utile concernant les activités de construction prévues, non prévues et en cours. Cela peut inclure les mesures de sécurité dans les chantiers, les opportunités d'emploi, et toute autre information identifiée lors de l'élaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES). Ces informations peuvent être fournies via diverses méthodes, notamment des rapports d'avancement du projet et le mécanisme de gestion de plaintes.

Les actions de consultation à mener sont :

- Campagne d'affichage avant le début des travaux : Panneaux d'affichage et palissades à proximité du chantier, les affiches au niveau de la commune, distribution des Flyers, ... ;
- Information de la population du processus de recrutement qui sera mise en place ;
- Information de la population du système de gestion des doléances spécifique à la phase travaux (moyen de dépôts des doléances, délais, ...) et mettre à leurs disposition les contacts du cadre de gestion qui va recevoir les doléances et sera chargé de la coordination entre la population locale et le Comité de Gestion des Doléances (CGD) qui sera mis en place.

- Dialogue et information continue avec la population locale à travers le représentant local de l'ONEE Branche Eau, le cadre de gestion et les autorités locales.

10.2.1.4 Phase Exploitation

- Dialogue et information continue avec la population locale à travers le représentant local de l'ONEE Branche Eau, le cadre de gestion et les autorités locales.

10.2.2 Stratégie de communication, diffusion d'information et de mobilisation des parties prenantes

10.2.2.1 Principaux généraux

Le projet se conformera aux principes suivants dans la conception et la mise en œuvre de ses actions d'information et de consultation :

- Respect des prescriptions de la législation marocaine en matière de consultation et d'information publiques et le droit d'accès à l'information, applicable ;
- Respect des standards internationaux, notamment des Normes environnementales de la BAD, qui prévaudront sur la réglementation marocaine (conformément à la Constitution de 2011) lorsqu'ils prescrivent un processus de consultation ou d'information plus complet ;
- Participation libre (sans coercition), informée (information pertinente mise à disposition en temps opportun, avant ou pendant la consultation), et à l'avance (avant que les décisions ne soient prises) ;
- Conception de la mobilisation comme un dialogue sur l'ensemble du cycle du projet (conception, construction, et exploitation) ;
- Conception de l'information et de la consultation comme un dialogue entre l'ONEE Branche Eau et les autres agences d'exécution en tant que promoteurs du projet, les bénéficiaires du projet, les communautés affectées et les autres parties concernées ;
- Inclusion dans le processus de l'ensemble des parties prenantes identifiées dans le présent document, et application des principes de non-discrimination et de transparence ;
- Inclusion des groupes susceptibles d'être marginalisés du fait du genre, de la pauvreté, de l'analphabétisme et d'autres éléments de marginalité sociale, en leur assurant un accès équitable à l'information et la possibilité de faire connaître leurs opinions et préoccupations ;
- Protection des femmes et des enfants contre toute forme de violence à travers des mesures spécifiques de prévention, d'atténuation et de réponse adéquate ;
- Prise en compte effective des contributions, doléances et préoccupations issues des parties prenantes dans les décisions relatives au Projet ;
- Gestion des doléances en temps réel et réponse de manière accessible, rapide, équilibrée, et efficace.

10.2.2.2 Communication et diffusion des informations

L'objectif d'une stratégie de communication pour la mobilisation des parties prenantes est double. Il s'agit, d'une part, d'anticiper les conflits et les risques pouvant constituer un blocage dans la mise en place du projet, et, d'autre part, d'instaurer un climat de confiance mutuelle et de bonne collaboration avec les

personnes touchées par le projet, à travers le partage régulier d'informations relatives aux différentes phases du projet.

Ainsi l'ONEE Branche Eau et les autres agences d'exécution, rendront publique les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci. Ils donneront accès aux parties prenantes aux messages clés :

- L'objet, la nature et l'envergure du projet ;
- La durée des activités du projet ;
- Les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer ;
- Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes ;
- La gestion des attentes et des craintes des parties prenantes, notamment vis-à-vis des emplois ;
- Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ; et
- Le processus et les voies d'enregistrement et de gestion des doléances.

10.2.2.2.1 Mesures en matière de communication

La structuration de la communication dans le cadre du projet peut passer par l'affectation au sein de l'ONEE Branche Eau d'une personne au poste de chargé de communication du projet, qui aura pour rôle, en coordination avec les autres agences d'exécution du projet, de concevoir et de gérer les questions relatives à la communication (interne et externe) et aux relations publiques du projet. La personne en charge de cette mission veillera à (i) adapter les messages aux personnes concernées et/ou affectées par le projet, notamment dans les langues locales les plus utilisées et (ii) utiliser un langage simple et imagé est recommandé dans le but de donner des informations complètes sur le projet (objectifs du projet, emplacement exact, principaux impacts environnementaux et sociaux, mécanisme de gestion des doléances mis à disposition de la population, noms de contacts pour obtenir de plus amples informations, etc.).

Un plan de communication à préparer dans le cadre des activités du projet.

10.2.2.2.2 Outils et méthodes de diffusion de l'information

Afin de permettre l'accès à un message clair et stable et fournir un support de discussion auprès de la population locale et ou répondre à des préoccupations particulières exprimées, différents supports de communication seront utilisés notamment :

- Les communiqués de presse ;
- La presse écrite, en répondant notamment aux sollicitations des journalistes nationaux et locaux ;
- Les rencontres d'échanges d'informations et de communication planifiées, en fonction des périodes, des objectifs, et des circonstances jugées pertinentes par les responsables du projet. Des ateliers thématiques vont être organisés autour d'un sujet spécifique où l'ensemble des parties prenantes seraient impliquées. Des réunions trimestrielles également vont se tenir entre toutes les parties prenantes institutionnelles afin de les informer sur les avancées du projet et de leur permettre d'échanger entre elles.

- Les médias de masse classiques (télévision et radio et presse écrite), adaptés aux moyens économiques de la population locale. Des reportages sur l'avancée du projet pourraient être réalisés ;
- Les médias électroniques (presse électronique ou chaînes nationales ou locales) ;
- Les brochures ;
- Les affiches, notamment au niveau des sites de chantier et des représentations des autorités locales des localités concernées ;

10.2.2.2.3 Programme de diffusion de l'information

Les supports pour toutes les activités de communication et engagement des parties prenantes doivent être adaptés au contexte dans le cadre du PEPP. Le programme se compose de plusieurs actions dont les objectifs sont :

- D'informer de façon générale le grand public sur le projet et leur offrir des voies pour soumettre leurs questions, requêtes et plaintes.
- De déployer une stratégie d'information et de consultation spécifique aux parties prenantes directement affectées par le projet, à savoir les riverains et les propriétaires et exploitants agricoles qui se trouvent aux alentours immédiats de la station.

Ce programme prévoit de recourir à des supports de communication dédiés à chaque type d'audience qui devront être créés et diffusés selon un calendrier bien défini.

11 Institutions responsables pour la surveillance et le suivi environnemental et social

Une certaine organisation doit être mise en place par l'ONEE Branche Eau, futur aménageur/développeur du projet pour veiller à l'exécution des mesures proposées dans le PGES. Cette organisation que l'on propose sous forme de comité de gestion du PGES doit associer un certain nombre d'intervenants clé, dont nous présentons ci-dessous les rôles et tâches respectives.

Pour le suivi et la gestion environnementale et sociale du projet, l'ONEE-Branche Eau adoptera l'organisation suivante pour l'exécution des activités de contrôle et pour assurer l'efficacité opérationnelle du suivi environnemental et social (en phase de travaux et de mise en exploitation) :

- Désignation d'un responsable environnement par l'ONEE Branche Eau, chargé de superviser la mise en œuvre du PGES du projet ;
- Recrutement d'un responsable permanent par l'entreprise adjudicatrice des marchés de travaux (clause contractuelle)
- Un expert environnement, un spécialiste HSE et un expert social, faisant partie de l'assistance technique du projet assisteront l'ONEE pour assurer la mise en œuvre et le suivi-évaluation des PGES, PAR et PEPP, et aussi faciliter la préparation des consultations et le suivi des dossiers de compensation dans le cadre la mise en œuvre de PAT ;
- Le technicien de l'assistance technique affecté au suivi des travaux assurera également le contrôle de la surveillance environnementale effectuée par l'entreprise : signalisation, application des règles d'hygiène et de sécurité, gestion des déchets, limitation des nuisances pour les populations, respect du droit du travail pour les employés, etc.
- L'Assistance Technique veillera au respect des normes et des standards environnementaux et contribuera ainsi à l'atténuation des impacts négatifs des activités du projet sur l'environnement.
- Le représentant régional de l'ONEE Branche Eau sera également impliqué dans la structure de suivi pour la collecte des réclamations.
- En phase d'exploitation, la direction Régionale de l'ONEE Branche Eau concernée est responsable du service exploitation au niveau régional, la mise en fonctionnement des installations fournira l'occasion de définir précisément les besoins et les moyens à mobiliser par l'ONEE Branche Eau, pour la poursuite de l'autosurveillance et du suivi.

Le comité de gestion du PGES se réunira régulièrement et chaque fois que nécessaire sur convocation du responsable du PGES :

Tableau 4 : Organisation et mise en œuvre du PGES

Titre	Rôle	Tâches
Responsable Environnement de l'ONEE BO (DAE)	Superviser la mise en œuvre du PGES	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de l'équipe du PGES - Relations avec le comité de pilotage et parties prenantes externes (ONEE Branche Eau, ABH, etc.) ; - Relations avec le BET et les consultants ; - Relations avec les entreprises à travers le Responsable du chantier ;
Responsable permanent par l'entreprise adjudicatrice des marchés de travaux	Mettre en œuvre les dispositions Sécurité, Hygiène et Environnement prévus par le PGES	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner avec l'entreprise la mise en place des dispositions de sécurité et d'hygiène durant les phases d'aménagement et de développement des travaux ; - Rapporter régulièrement les problèmes de mise en œuvre au responsable PGES ; - Assurer le lien avec la population locale : être à l'écoute et rapporter les plaintes ; - Gestion des conflits (entreprise / population) ; - Contribuer à sensibiliser les populations locales et les bénéficiaires sur les aspects sociaux du projet ;
Un Expert environnement, HSE et un expert social	Veiller au respect des mesures de PGES, des normes et des standards environnementaux et contribuer à l'atténuation des impacts négatifs des activités du projet sur l'environnement	<p>S'assurer de faire respecter les engagements du PGES par les entreprises adjudicatrices des travaux</p> <p>Rapporter les problèmes de mise en œuvre au comité de gestion du PGES ainsi que les alternatives proposées ;</p>
Technicien de l'Assistance technique affecté au suivi des travaux	Assure le contrôle de la surveillance environnementale effectuée par l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la signalisation, application des règles d'hygiène et de sécurité, gestion des déchets, limitation des nuisances pour les populations, respect du droit du travail pour les employés, etc.

Titre	Rôle	Tâches
Le représentant régional de l'ONEE Branche Eau	Assurer le suivi	- la collecte des réclamations

Durant la phase préparatoire aux travaux, l'ONEE Branche Eau va mettre en place la structure organisationnelle du PGES tout en définissant le planning de travail y afférent.

La première mission du comité du PGES sera de vérifier la conformité réglementaire et administrative de l'ensemble des composantes du projet et s'assurer que les prescriptions à caractère environnemental, sécurité et hygiène prévues dans le PGES sont bien incluses dans le cahier des charges des entreprises chargées des travaux du renforcement de l'alimentation en eau potable d'Agourai.

Durant cette phase, l'UCP doit s'assurer de la bonne exécution des recommandations et des dispositions constructives prévues.

12 Plan de Communication

Un plan de communication devra être élaboré, lors de la mise en œuvre du PGES-Chantier, en tenant compte du PEPP du projet qui sera élaboré pour le projet, en prévoyant l'information du public sur le projet notamment : des informations sur le promoteur du projet, les panneaux d'excuses pour le dérangement, les panneaux avec plan du projet, des indications sur l'état d'avancement du projet, les noms des entreprises intervenantes etc.

Avec les populations les plus proches et les plus susceptibles d'être affectée par les nuisances du au chantier, il y a lieu de passer à un mode de communication plus direct à travers l'AT :

- Mettre en place un système de réception et de gestion des plaintes provenant de la population ;
- Participer aux réunions avec la population afin de répondre aux questions des citoyens et rendre compte de l'évolution des travaux.

Un plan de formation doit être mis en place pour s'assurer l'adhésion de tous pour l'application des bonnes pratiques environnementales et sociales.

Un exemple de consistance de formations est résumé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Exemple de consistance des formations

Thème	Participants	Date	Durée	Intervenants	Lieu
Mesures d'atténuation et de compensation prévues par le PGES	Directeur de projet, Responsable environnement et chef de chantier	Avant le démarrage du chantier	½ journée	ONEE Branche Eau – Assistance Technique (environnement)	A définir
Généralités sur la SST	Personnel du chantier	Quotidien	½ heure	Chef de chantier et responsable HSE	Chantier
Ports des EPI	Personnel du chantier	Quotidien	¼ heure	Chef de chantier et responsable HSE	Chantier
Manutention manuelle	Personnel du chantier	Au démarrage du chantier	2 heures	Chef de chantier et responsable HSE	Chantier
Tri et évacuation des déchets	Personnel du chantier	Au démarrage du chantier	2 heures	Responsable HSE	Chantier
Lutte contre toute pollution accidentelle et intervention en cas de déversement	Personnel du chantier	Au démarrage du chantier	2 heures	Responsable HSE	Chantier

Lutte contre l'exploitation sexuelle, l'abus et le harcèlement en milieu de travail	Directeur de projet, Spécialistes E&S, chef de chantier, personnel du chantier, personnels prestataires	A définir	1 heure	ONEE Branche Eau – BET (environnement & Ressources humaines)	A définir
---	---	-----------	---------	--	-----------

13 Mécanisme de gestion des plaintes

Cette section décrit de façon plus détaillée le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui sera mise en œuvre par l'ONEE Branche Eau, l'entreprise contractante ou ses sous-traitants dans le cadre du PEPP. Selon les principes énoncés plus haut, la procédure de gestion des plaintes comprend 6 étapes :

- La divulgation du processus de gestion des plaintes
- L'identification de la plainte, enregistrement et formalisation ;
- L'enquête et la consultation ;
- La poursuite de l'examen avec des tierces parties suivant le degré de la plainte ;
- La communication de la réponse et clôture ; et
- Le suivi.

Le mécanisme de gestion des plaintes, doléances et conflits est mis en place par l'ONEE Branche Eau, conformément à la réglementation nationale et celle de la Banque, pour permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier celles qui sont affectées négativement par le Projet, de fournir leur appréciation des propositions du Projet, de canaliser leurs préoccupations, et ainsi d'accéder à des informations ou de rechercher un recours ou une résolution. Ce mécanisme doit être efficace, accessible, prévisible, équitable, transparent, compatibles avec les droits humains, basé sur l'engagement et le dialogue, et permettre à toutes les parties concernées, y compris le promoteur du Projet, de tirer des enseignements.

13.1 Types de plaintes potentiels relatifs au projet

L'expérience montre que de nombreuses plaintes pourront être enregistrées. Dans la pratique, les plaintes et conflits pouvant apparaître au cours de la mise en œuvre du projet sont les suivants :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage, etc. ;
- Désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes/villages affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Violences Basées sur le Genre (VBG), exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel et Violences Contre les Enfants (VCE) ;
- Risques de bruits de circulations des camions et machinerie présence d'ouvriers.

13.2 Circuit des flux des griefs du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le maintien de l'engagement de toutes les PP est tributaire de la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes, des Doléances et des Litiges (MGP) efficace et opérationnel. A l'instar des autres programmes exécutés antérieurement, il sera procédé à la consolidation et au renforcement du mécanisme de gestion

existant auprès des directions régionales et directions provinciales concernées en assurant son suivi et sa traçabilité. Tout au long de la mise en œuvre du programme, ce mécanisme devrait être documenté dans un registre centralisé au niveau de la coordination du projet. Cet outil doit renseigner mensuellement par zone de projet, essentiellement sur :

- (i) Le nombre et la typologie de plaintes reçues et enregistrées,
- (ii) Le nombre et la typologie de plaintes et/ou de réclamations traitées et clos ;
- (iii) La nature des actions entreprises pour assurer le traitement des requêtes reçues ;
- (iv) Nombre de griefs non encore résolus et en comparaison avec le dernier mois ;
- (v) Catégorisation des nouveaux griefs :
- (vi) Nombre de plaintes relatives aux violences basées sur le genre ;
- (vii) Nombre de plaignants par sexe ;
- (viii) Délai moyen de résolution des griefs ;
- (ix) Taux de plaintes éligibles ;
- (x) Nombre de plaintes fermées suite à médiation ;
- (xi) Taux de réponses favorables / défavorables des plaintes éligibles ;
- (xii) Nombre de plaintes donnant lieu à une procédure judiciaire en cours.

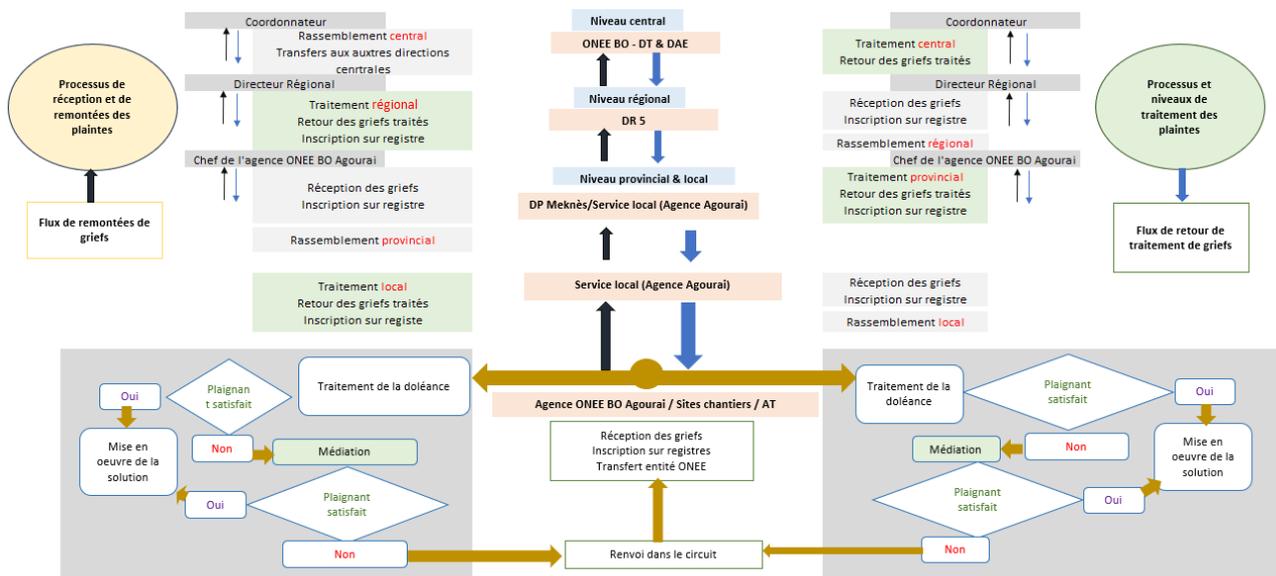


Figure 3 : Configuration et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'ONEE

13.3 Suivi de l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Une fois implanté, sous la responsabilité de l'expert en sauvegardes sociales / genre, le circuit présenté ci-dessus permettra de renseigner sur toutes les statistiques susmentionnées relatives aux griefs relevés dans le cadre de la mise en œuvre du programme enregistrés au niveau des registres et des bases de données de ce mécanisme.

Cependant, un suivi de proximité de l'opérationnalisation effective de ce mécanisme devrait être assuré notamment pour les griefs (orale ou écrite) qui émanent des PP affectées par les projets et par les groupes vulnérables identifiées spécialement les femmes. Il s'agit de s'assurer aussi bien du traitement de ces griefs et de la satisfaction de ces PP des solutions proposées à travers les deux types d'actions prévues à savoir :

- Le suivi social mené avec l'appui de l'AT impliquée dans le PGES qui permettra d'appuyer les personnes affectées tout au long du projet en s'assurant du traitement de leurs griefs.
- Les actions de communication prévisionnelle qui permettront de s'approcher davantage des PP affectées et des groupes vulnérables et de mieux connaître leurs doléances.

L'AT impliquées dans ces deux types d'actions devrait appuyer l'ONEE Branche Eau en assurant au besoin un rôle de médiation (zone grise de la figure précédente) entre les PP concernées et les l'ONEE Branche Eau en impliquant les autorités locales les communes territoriales et procédant comme suit :

- Relever les griefs notifiés dans les registres du MGP ou exprimés oralement
- S'assurer de leur remontée et de leur traitement à travers les circuits du MGP
- Examiner la satisfaction des solutions proposées auprès des PP concernées
- Assurer la médiation en cas de non-satisfaction et la révision du traitement
- Réexaminer la satisfaction des solutions proposées auprès des PP avant leur mise en œuvre.

Le suivi du traitement donné à ces réclamations sera reporté dans le rapport de suivi environnemental et social du projet.

Il s'agira de la mise à disposition d'un registre de réclamation/plaintes. Le registre en question sera installé au niveau de la représentativité locale de l'ONEE Branche Eau. Les requérants seront aiguillés par l'autorité, la commune, l'entreprise et représentants de la société civile au centre de l'ONEE Branche Eau pour déposer leurs réclamations. Le modèle du registre des réclamations est présenté en annexe.

13.4 Prise en considération en particulier de la Violence Basée sur le Genre

Les plaintes concernant les inégalités de genre, les abus et l'exploitation sexuelle seront prises en charge selon plusieurs canaux différents pour déposer leur plainte :

- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes proposé dans le plan de mobilisation des parties prenantes ;
- Des mécanismes qui pourraient être gérés par des associations féminines à recenser et mobiliser dans la zone du projet.

Les considérations spécifiques concernant le mécanisme de gestion des plaintes dans la lutte contre la Violence Basée sur le Genre sont les suivantes :

- Aucune information susceptible de révéler l'identité de la victime ne devra être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes.
- Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas de Violence Basée sur le Genre (VBG) :

- La nature de la plainte (ce que déclare le porteur de la plainte en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
 - Si, à sa connaissance, l'auteur était associé au projet ;
 - Si possible, l'âge et le sexe de la victime.
- Immédiatement après avoir reçu la plainte directement d'une victime, le Mécanisme de Gestion des Plaintes doit aider cette dernière en l'orientant vers des services de lutte contre la Violence Basée sur le Genre pour qu'elle y soit prise en charge. Cela sera possible grâce à la liste des associations féminines qui aura été dressée lors du recensement effectué avant le démarrage des travaux.
 - Les informations conservées par le mécanisme sont absolument confidentielles, surtout lorsqu'elles ont trait à l'identité du porteur de la plainte. En ce qui concerne la Violence Basée sur le Genre, le mécanisme de gestion des plaintes doit servir essentiellement à :
 - Orienter les porteurs de la plainte vers les services de lutte contre la Violence Basée sur le Genre ;
 - Enregistrer la suite donnée à la plainte.

13.5 Coût de mise en œuvre

Le mécanisme de gestion des plaintes fait intervenir des personnes responsables de la réalisation du projet, des instances étatiques dont l'intervention fait partie du travail quotidien, et des personnes bénévoles notamment la société civile. Les dépenses engagées par le MGP sont budgétisées dans le cadre des activités de chaque partie prenante. Ainsi, la mise en œuvre du MGP n'engage pas de budget supplémentaire.

L'enveloppe budgétaire globale du MGP est estimée à **180 000,00 MAD**.

14 Mise en œuvre du PGES

L'ONEE Branche Eau est la principale responsable de l'application du PGES, et doit également intégrer les dispositions de ce Plan dans ses procédures opérationnelles afin de s'assurer que :

- Les fonctions et attributions quant à la mise en œuvre du PGES et des mesures à caractère environnemental, social, sanitaire et sécuritaire soient clairement définies dans le cadre de la structure contractuelle des prestataires ;
- Le personnel connaisse les procédures environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires ;
- Des procédures de communication et d'actions correctives soient établies, pour permettre une réaction appropriée en cas d'un incident environnemental, social, sanitaire ou relatif à la sécurité ; et que,
- Des audits et examens périodiques soient menés pour la bonne mise en œuvre du PGES.

14.1 Procédure de gestion de la main d'œuvre

14.1.1 Personnel responsable et rôles

Le responsable des passations de marché de l'UGP sera chargé du recrutement de toutes les parties qui engageront ou emploieront des travailleurs, entre autres des ONG et partenaires facilitateurs et opérateurs de proximité.

Les entreprises spécialisées en mise en place d'infrastructures, équipements et mise en place de plateformes et d'applications numériques ainsi que les partenaires facilitateurs (ONG, Organisations associatives, etc...) seront chargés du recrutement de leurs travailleurs selon les besoins des cahiers de charges, des TdR et des spécifications techniques, bien que les finances soient gérées par l'UGP.

Le suivi de la mise en œuvre des exigences de la SO 5 relative aux conditions de travail, santé et sécurité et de la loi 27-03 portant code du travail du Maroc, y compris les conditions de travail, en matière de santé, hygiène et de sécurité, la mise en conformité au code de conduite à faire approuver et signer par les travailleurs, sera assigné au chargé des aspects sociaux, en même temps chargé de la mobilisation des parties prenantes et de la communication.

Selon la loi 27-03, toute embauche de personnel de sécurité, par les personnes physiques ou morales, doit, au préalable, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité compétente, avec indication de l'affectation. Nul ne peut être embauché pour être employé à l'une des activités d'agents de sécurité, s'il a fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des activités prévues par la présente loi, notamment s'il a commis des actes contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat. L'affectation à un emploi doit être conforme à la qualification professionnelle réglementairement déterminée en relation avec la nature de l'emploi. L'entrée en vigueur du contrat de travail est subordonnée à la réception, par l'employeur, de l'avis de l'autorité compétente qui s'assure que les dispositions qui précèdent sont respectées.

Le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs sera mis en place, géré et suivi par l'UGP par le biais du chargé des aspects sociaux en collaboration avec les responsables des ressources humaines des entreprises spécialisées, des partenaires facilitateurs.

Les travailleurs seront formés sur les conditions de travail (santé, hygiène et sécurité), les aspects VBG par ce chargé des aspects sociaux après avoir bénéficié de formations spécifiques y afférents.

14.1.2 Politique et procédures

Cette section décrit les principales politiques et procédures à suivre pendant la phase de mise en œuvre du projet ainsi que les principes de recrutement de travailleurs ; accidents de travail, les maladies professionnelles, la prévention en matière de violences basées sur le genre et la violence contre les enfants.

Le projet de renforcement de l'eau potable d'Agourai appliquera les politiques et procédures suivantes pour adresser les principaux risques liés au travail.

14.1.2.1 Santé et sécurité au travail

Conformément aux dispositions pertinentes du Code National de Travail, et des directives de la Banque Africaine de Développement en matière de santé et de sécurité au travail, du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable d'Agourai et les documents d'approvisionnement standards de la Banque Africaine de Développement, le contractant doit gérer tous les chantiers de façon à protéger correctement les travailleurs et la communauté contre les risques éventuels pour la SST. Les éléments relatifs au SST devront inclure, entre autres,

- L'identification des risques potentiels pour les travailleurs ;
- La mise en place de mesures de prévention et de protection ;
- La formation des travailleurs et la tenue des dossiers de formation ;
- La documentation et la déclaration des incidents au travail et des accidents ;
- La préparation aux situations d'urgence ;
- Et les mesures à prendre pour prévenir les accidents du travail ;
- Une sensibilisation aux maladies sexuellement transmissibles (MST/VIH) permettra également de prévenir sur les risques de ces maladies et les moyens de prévention.

14.1.2.2 Travail des mineurs

L'âge minimum d'admissibilité des travailleurs du projet, pour tout type de travail (y compris les travaux de construction), est fixé à 18 ans. Afin d'empêcher la main d'œuvre des mineurs, tous les contrats doivent comporter des dispositions contractuelles afin de respecter les exigences d'âge minimum, y compris des pénalités pour non-conformité. L'entrepreneur est tenu d'enregistrer tous les travailleurs sous contrat avec une vérification de leur âge.

14.1.2.3 Fatalité et incidents graves

En cas de mort professionnelle ou de blessure grave, l'UCP doit rendre compte à la Banque Africaine de Développement dès qu'elle a eu connaissance de tels incidents et informer les autorités conformément aux normes nationales. Les actions correctives doivent être mises en œuvre en réponse aux incidents ou accidents liés au projet. L'UCP ou, le cas échéant, le contractant sera tenu de réaliser une analyse des causes pour la conception et la mise en œuvre des actions correctives.

14.1.2.4 Afflux de main d'œuvre

Afin de minimiser l'afflux de main-d'œuvre, l'ONEE Branche Eau obligera contractuellement le contractant à recruter de manière préférentielle la main-d'œuvre non qualifiée dans les communautés locales et les zones proches. Ce recrutement prendra en considération la provenance des ouvriers, leur modalité de recrutement, le risque de travail forcé, de discrimination et/ou de travail des enfants/mineurs, la pression sur les ressources naturelles telles que l'eau ou l'inflation des prix au niveau local, les besoins de formation, la manière de gestion des plaintes sensibles pour garantir la confidentialité. Tous les travailleurs devront signer le code de bonne conduite avant le début des travaux, qui comprend une disposition visant à réduire le risque de violence basée sur le genre. Des formations pertinentes seront proposées aux travailleurs, telles que des conférences d'initiation et des discussions quotidiennes sur la boîte à outils présentant le comportement attendu et les valeurs de la communauté locale.

14.1.2.5 Conflits de travail sur les conditions d'emploi

Pour éviter les conflits du travail, des conditions équitables seront appliquées aux travailleurs. L'ONEE Branche Eau disposera également de mécanismes de plaintes/réclamations pour les travailleurs du projet (travailleurs directs et contractuels) afin d'adresser rapidement les plaintes/réclamations de leurs lieux de travail. En outre, l'ONEE Branche Eau respectera les droits des syndicats et la liberté d'association, tels qu'énoncés dans le code national de travail.

14.1.2.6 Discrimination et exclusion des personnes vulnérables et défavorisés

L'emploi des travailleurs du projet sera fondé sur le principe d'égalité des opportunités et de traitement équitable, et il n'y aura aucune discrimination en ce qui concerne les aspects de la relation de travail, tels que le recrutement et l'embauche, les conditions d'emploi (y compris les salaires et les avantages sociaux), licenciement et accès à la formation. Pour éviter le risque d'exclusion des groupes vulnérables (tels que femmes, personnes déplacées et les personnes handicapées), le projet demandera au contractant d'employer ces groupes dans le cadre de leurs main-d'œuvre non qualifiées. Le contractant sera également tenu de se conformer au Code du Travail national sur l'égalité des sexes sur le lieu de travail, sur la prévision notamment de congés de maternité et de pauses d'allaitement, ainsi que d'installations sanitaires suffisantes et appropriés, séparées des hommes et des femmes.

Afin d'atténuer les risques de violence basée sur le genre, les mesures d'atténuation suivantes ont été proposées :

- Identifier, dès l'installation des chantiers et durant le processus de recrutement des travailleurs, le(s) type(s) de risque de VBG et plus particulièrement de EAS/HS dans l'aire d'influence des travaux ;
- Concevoir un plan d'action de prévention et de réponse aux VBG/ES/HS aussi bien au niveau des communautés concernées mais aussi des travailleurs et toute autre personne embauchée par le projet ;
- Assurer l'opérationnalisation, la mise en œuvre et le suivi du mécanisme de gestion des plaintes liées à la VBG, et plus particulièrement aux EAS/HS, tout au long de l'exécution des travaux ; et
- Assurer les activités de sensibilisation et les réponses aux risques de EAS/HS ;
- Afficher et faire signer un code de conduite par tous les travailleurs du projet ;

- Assurer la diffusion du Mécanisme de Gestion des Plaintes. Pour la réponse aux risques de EASH, il est important de souligner que les services de prise en charge des survivantes de VBG seront identifiés dans les différentes zones d'intervention du projet.

14.1.2.7 Travail forcé

Le projet de réalisation du renforcement de l'alimentation en eau potable du système Agourai n'aura pas de recours au travail forcé (tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré). Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. L'UCP procédera à une surveillance et un suivi constant afin de déceler à temps tout risque éventuel de travail forcé lié à la main-d'œuvre. Surveillance et rapport. Le contracteur soumettra mensuellement un rapport à l'UCP sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des politiques et procédures mentionnées. L'UCP suivra de près le contracteur sur les performances en matière de travail et de santé et de sécurité au travail et fera rapport à la Banque Africaine de Développement tous les trimestres.

14.2 Découverte fortuite

La procédure de découverte fortuite est une procédure spécifique du projet qui indique la marche à suivre si des éléments jusque-là inconnus du patrimoine, notamment des ressources archéologiques, sont mis à jour pendant la construction et l'exploitation du projet.

En cas de découverte fortuite, des dispositions appropriées pour éviter que les ouvriers ou des personnes externes au chantier puissent enlever ou détériorer la découverte, seront systématiquement mises en œuvre. Ces dispositions se déclinent comme suit :

- Arrêt immédiat des travaux dans la zone concernée
- Balisage de la zone de découverte (balisage rigide ou Clôture de protection)
- Prises de vue de la découverte
- Protection de la zone de découverte
- Délimitation d'un périmètre de sécurité (ruban et piquets de balisage)
- Géo-référence de la zone de découverte
- Surveillance du périmètre de sécurité (une personne sera dédiée pour la surveillance)
- Rendre accessible la zone de la découverte (création d'une voie d'accès)
- Déclaration immédiate de la découverte.

Ces dispositions seront communiquées à tous les travailleurs au début de chantier et aux nouveaux intervenants.

La déclaration est portée par l'entreprise des travaux /responsable environnement au maître d'ouvrage et aux autorités locales compétentes.

14.3 Démarrage des travaux

Les appels d'offre pour les travaux de réalisation du projet feront référence au PGES. L'entreprise mandataire s'engagera à réaliser les mesures d'atténuation en phase travaux. Elle désignera un responsable HSE qui assurera la mise en œuvre du PGES.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise soumettra à l'UGP les documents suivants pour avis et validation :

- Plan d'installation du chantier ;
- PGES chantier y compris les plans, codes et procédures associés ;
- Plan d'action HSE ;
- Procédure de gestion de la main d'œuvre ;
- Procédure de gestion des déchets ;
- Plan de mouvement de terre ;
- Procédure de gestion des plaintes.

Le responsable HSE désigné assurera l'actualisation des différents documents au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il rendra compte, de manière périodique, à l'UGP l'état d'application du PGES.

15 Procédures de gestion spécifiques

15.1 Introduction

Dans le cadre du PGES-Construction des plans et des procédures spécifiques seront développés par les entreprises chargées des travaux préparés avant le démarrage des travaux et seront soumis à l'approbation du maître d'ouvrage au début de la phase de construction.

La liste suivante est une liste exhaustive mais non limitative des plans et procédures spécifiques associés au Plan de Gestion Environnementale et Sociale Construction à réaliser, dont la consistance a été détaillée dans les sections qui suivent :

- Plan de surveillance de l'environnement
- Mécanisme de règlement des plaintes
- Plan de manutention des matières dangereuses
- Plan HSE et ses procédures associées
- Procédure de prévention et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Plan d'action de la sécurité routière
- Plan d'urgence en cas de fuite ou d'incendie
- Procédure d'audit
- Procédure de découverte fortuite
- Plan de mouvement de terre
- Plan d'intervention d'urgence
- Plan de gestion des déchets y compris un registre de gestion des déchets en phase travaux
- Plan de gestion des eaux usées
- Procédure de législation

- Plan de communication
- Plan de démobilisation
- Programme de surveillance
- Plan de gestion du bruit
- Plan de gestion de la main d'œuvre
- Procédure de formation
- Plan d'entretien des véhicules
- Plan de sûreté et de sécurité

La préparation des différents plans revient au responsable HSE de l'entreprise chargée des travaux, et entrent dans ses responsabilités de poste. Une partie de ces plans est liée à la politique et aux procédures de l'entreprise. Ainsi, la préparation de ces plans n'engage pas de dépenses supplémentaires.

15.2 Plan de gestion des matières dangereuses

Le plan de gestion des matières dangereuses sera préparé par l'entreprise chargée des travaux pour la phase de construction et comprendra au moins :

- Introduction
- Exigences légales et de la SFI
- Identification des matières dangereuses
- Procédures, règles et formation pour :
 - la manutention et le stockage
 - les protocoles d'intervention en cas de déversement
 - les plans d'urgence

15.3 Plan d'intervention d'urgence

Les plans d'intervention d'urgence (PIU) sont des plans d'action généraux pour faire face aux urgences qui peuvent survenir sur un chantier. Ils permettent de protéger les vies et de limiter au maximum les dégâts en cas d'urgence sur le chantier de construction. Les plans d'urgence servent également de guide aux travailleurs du site de construction pour répondre aux urgences de manière ordonnée et efficace.

L'urgence environnementale la plus courante sur un chantier de construction est le déversement d'hydrocarbures et de produits chimiques, qui est une cause potentielle de contamination du sol et de pollution des eaux souterraines et de l'eau. Les déversements de matières dangereuses peuvent inclure

- Essence ;
- Diesel ;
- Adhésifs ;
- Huile hydraulique ;
- Huile et graisse de lubrification ;
- Solvants de nettoyage ;
- Peinture et diluants pour peinture.

Le plan doit être préparé pour couvrir tous les risques d'accidents ou de déversements et sera connu et disponible pour tous les travailleurs du site de chantier. Le personnel clé doit connaître et comprendre ses responsabilités et coordonner ses actions d'intervention avec ses subordonnés.

Ce plan sert de ligne directrice pour organiser une réponse rapide et efficace aux déversements d'hydrocarbures affectant ou susceptibles d'affecter la zone du site et pour assurer la préparation, la réponse et le signalement après un incident de pollution pétrolière et chimique.

À cette fin, les actions spécifiques suivantes sont énumérées :

- Préparation ;
- Intervention ; et
- Rapports.

Préparation

Chaque personne sera présentée à son futur superviseur et au coordinateur environnemental dans le cadre de son introduction et de sa formation. Le superviseur ou le coordonnateur de l'environnement doit avertir les services d'urgence si nécessaire. Une variété d'équipements et d'équipements de protection individuelle peuvent être nécessaires pour soutenir une réponse à un incident de déversement chimique ou pétrolier. Une liste d'équipements est détaillée ci-dessous :

- Sable ;
- Sacs de sable ;
- Seaux et pelles ;
- Conteneurs de stockage ; et
- Kit de déversement.

Les stocks de sable seront secs et les seaux et pelles seront facilement disponibles. Des pelles de chargement mécaniques, des excavateurs et des camions à benne peuvent également être disponibles pour la distribution et le nettoyage du sable.

Les conteneurs de stockage des matériaux et de la terre contaminés seront collés, situés dans la zone de stockage des déchets, et étiquetés et traités comme des déchets dangereux.

Tout le matériel sera entreposé dans un endroit sûr sur le site, à proximité des zones de stockage et de déchets. Ce matériel doit être utilisé pour contenir et nettoyer la pollution/les déversements, on veillera à éliminer correctement les matériaux absorbants. Le superviseur et le coordinateur environnemental veilleront à ce que les stocks soient bien entretenus et réapprovisionnés.

Intervention

En cas de déversement, les mesures suivantes seront appliquées :

- Aviser le superviseur ou le coordonnateur de l'environnement ;
- Ne tenter les opérations de confinement et de nettoyage des substances déversées que si elles peuvent être effectuées en toute sécurité ;
- Si la matière déversée est inflammable, éliminer les sources d'inflammation près de la zone de déversement ;
- Évacuez le personnel et les voisins s'ils sont en danger ; et
- Sécuriser la zone et établir un contrôle du périmètre à une distance sûre du déversement.

Rapport

Toute personne participant aux travaux de construction qui est témoin d'un incident doit pouvoir le signaler au superviseur responsable. Ce dernier doit veiller à ce qu'un rapport soit établi, décrivant la cause de l'incident, les mesures prises, l'incident et les actions recommandées pour s'assurer que l'incident ne se reproduira pas.

15.4 Procédure de prévention et options d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de produits chimiques (dans le PGES-C de chaque entreprise)

La procédure visant à prévenir le déversement d'hydrocarbures ou de produits chimiques pendant les travaux comprendra les mesures suivantes :

- Les véhicules et engins de chantier doivent être entretenus de façon appropriée pour s'assurer qu'ils sont exempts de fuites.
- Des bacs d'égouttement doivent être fournis pour capturer les gouttes ou les déversements, par exemple pendant le stockage éventuel de substances dangereuses et le ravitaillement en carburant des véhicules et des générateurs.
- Les réservoirs d'essence et les zones de ravitaillement doivent être installés sur une surface bétonnée.
- Pendant le ravitaillement, le point de remplissage / distribution de carburant doit être surveillé à tout moment.
- Les zones de stockage et de carburant doivent être régulièrement inspectées.

Malgré les procédures de gestion intégrées à la conception du Projet, il existe toujours un risque de déversement d'hydrocarbures ou de produits chimiques lors des activités de construction. En réponse à un tel événement, des procédures d'urgence sur les déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques à terre seront élaborées pour définir les mesures spécifiques qui seront prises en cas de déversement. Celles-ci comprendront au moins les mesures suivantes :

- Les fiches de données de sécurité et équipements de contrôle des déversements accidentels seront mis à disposition sur les lieux de stockage et manipulation de toutes les substances dangereuses, où le risque de déversements accidentels est élevé (camions de ravitaillement notamment).
- Des kits de réponse aux déversements, régulièrement inspectés et entretenus, seront mis à disposition au niveau de tous les sites de ravitaillement.
- Les substances déversées devront être identifiées et les fiches de données de sécurité concernées immédiatement localisées, pour s'assurer que les actions correctives adaptées puissent être prises et aider les équipes d'intervention dans le cadre de leur préparation et de leurs activités. La disponibilité de matières absorbantes en quantité suffisante afin de limiter les surfaces de déversement et l'infiltration dans les sols des matières déversées.
- En cas de déversement de contaminants, l'Entrepreneur préviendra immédiatement le Chef de Projet, quelle que soit l'importance du déversement.
- En cas de déversement de polluants, l'entreprise doit immédiatement procéder comme suit:
 - ✓ *Maîtriser la fuite ;*
 - ✓ *Vérifier l'étendue du déversement ;*
 - ✓ *Lancer la procédure d'urgence ;*
 - ✓ *Confiner et recueillir le polluant ;*
 - ✓ *Excaver et remplacer le sol contaminé, le cas échéant ;*
 - ✓ *Traiter les déchets contaminés en fonction du degré de contamination ;*
 - ✓ *Rédiger un rapport sur le déversement.*

- Tous les déversements de substances dangereuses devront être nettoyés dans des délais raisonnables, pour prévenir ou limiter tout impact environnemental ou risque sanitaire potentiel.

15.5 Plan de gestion des déchets

Un Plan de gestion des déchets y compris un registre de gestion des déchets sera élaboré et mis en œuvre pour le Projet en phase travaux. Ce plan suivra la réglementation en vigueur, les bonnes pratiques actuelles et les exigences de la BAD. Quant au registre, il comprendra une description des flux de déchets non dangereux et dangereux attendus des activités du Projet.

Les informations sur les procédures de manipulation, de stockage, de traitement et d'élimination de tous les déchets du Projet seront incluses dans le plan de gestion des déchets. Le plan inclura la formation du personnel.

Ce plan de gestion des déchets comprendra :

- Le processus d'identification et de classification des déchets solides.
- Les mesures pour assurer, la minimisation des déchets (accord avec les prestataires, recyclage sur site, etc.)
- Les mesures pour trier, stocker les déchets
- La description des exigences des zones de stockage des déchets
- L'identification des voies d'élimination des déchets pour chaque flux de déchets
- L'accord avec un collecteur de déchets agréé pour l'élimination des déchets
- Le registre retraçant le cheminement et le dépôt des déchets évacués avec leur tonnage et leur type

15.6 Plan de mouvement de terre

Le plan de mouvement de terre sera préparé avant la phase de construction et comprendra au moins :

- Introduction
- Législation applicable
- Etude topographique
- Identification de la construction du site
- Evaluation des déblais
- Identification des sites d'emprunt
- Identification des sites de dépôt (temporaires et permanents)
- Capacité, disposition de chaque site de dépôt, disposition des stocks, mode de stockage
- Gestion des eaux pluviales
- Gestion de l'érosion
- Programme de végétalisation
- Planification

15.7 Plan de gestion des eaux usées

Ce plan garantit que la gestion des eaux usées sera conforme à toutes les réglementations et aux bonnes pratiques internationales. Le plan de gestion des eaux usées comprendra les eaux usées domestiques, les effluents des opérations de nettoyage et les effluents du béton de nettoyage.

Ce plan identifiera

- La qualité et la quantité potentielles des effluents
- Les moyens de réduire les eaux usées
- L'équipement de traitement et le stockage
- Le suivi et le rapport

15.8 Procédure de découverte fortuite

Cette procédure doit être préparée par l'entreprise chargée des travaux. Elle garantit que la gestion des ressources culturelles patrimoniales sera conforme à toutes les réglementations et aux bonnes pratiques internationales.

Elle comprendra :

- Sensibilisation des travailleurs à l'importance du respect du patrimoine culturel
- Processus en cas de découverte fortuite : interruption des travaux, chaîne de décision, mise en place de zones de sécurité, etc.
- Formation des ouvriers au processus en cas de découverte fortuite

15.9 Plan d'entretien des véhicules

L'objectif de l'entretien des véhicules est d'assurer un transport sûr, confortable et fiable pour les passagers, et un fonctionnement efficace de tous les équipements pour éviter les arrêts de travail.

Il comprendra au moins :

- Rôles et responsabilités
- La réglementation applicable
- Inventaire des véhicules et des équipements et processus pour le mettre à jour régulièrement
- Les activités de maintenance préventive et de réparation
- Le nettoyage des véhicules
- Entretien des véhicules et des équipements pour promouvoir la rentabilité
- Exploitation, réparation et nettoyage des véhicules conformément à la réglementation applicable.
- Indicateurs clés
- Suivi et rapport.

15.10 Plan de gestion de la santé et sécurité des travailleurs

Le plan de gestion SST comprendra au moins :

- Introduction
- Réglementation en matière de SST
- Rôles et responsabilités
- Formation
- Évaluation des risques en matière de SST
- Droit d'entrée
- Informations générales sur la SST
- Procédures d'urgence
- Rapport sur les dangers/blessures/incidents
- Rapport sur les incidents à déclaration obligatoire
- Premiers secours
- Formation et initiation à la SST

- Gestion des risques et registre des risques
- Inspections des risques sur le lieu de travail
- Achats
- Tenue des dossiers SST
- Documents à afficher
- Numéros de contact importants
- Exigences en matière de SST : Cette partie va identifier les différentes situations et les exigences pour les gérer. Identifier au moins :
 - Les marchandises dangereuses et les substances dangereuses
 - Sécurité électrique
 - Espaces confinés
 - Chutes de hauteur
 - la manutention manuelle
 - Équipements de protection individuelle
 - Glissades, trébuchements et chutes
 - Véhicules

Le plan d'urgence en cas d'incendie est inclus dans le plan de sécurité et de sûreté. Ce plan comprendra au moins :

- Introduction
- Exigences légales
- Organisation de la sûreté et de la sécurité
- Rôles et responsabilités
- Pratiques et procédures
- Plan de gestion des incendies
- Rapport sur les systèmes de sécurité (description des systèmes de sécurité appropriés, description de l'aire de stationnement des voitures et des camions)
- Rapport de classification des zones dangereuses
- Plan préliminaire de sécurité du stockage thermique

16 Proposition de clauses environnementales à intégrer dans le DCE

Les Clauses Environnementales suivantes à intégrer dans le Dossier de Consultation des Entreprises sont extraites des chapitres précédents (mesures d'atténuation, programmes de surveillance et de suivi, etc.).

Ces clauses devront être obligatoirement respectées et mises en œuvre par l'entrepreneur et ce, depuis la phase de préparation et de démarrage des travaux jusqu'à la réception définitive des ouvrages. Elles sont comme suit :

- Les aires du chantier doivent être installées dans des endroits facilement accessibles, non utilisés à d'autres fins, aussi loin que possible des populations et de l'activité socioéconomique, ne comprenant pas de ravines d'érosion et talus instables.
- Les sites des enceintes de chantier doivent être précis au début des travaux.
- Les aires du chantier devront être clôturées et leurs accès bien gardés pour limiter l'interaction entre leurs activités et le milieu extérieur au strict nécessaire.
- L'enceinte du chantier doit être délimitée et clôturée pour éviter l'intrusion des habitants dans les zones des travaux.
- La largeur prescrite et requise pour les travaux (d'environ 5 mètres au-delà de la limite de l'ouvrage) devra être respectée, cette largeur est nécessaire pour le déplacement des engins à l'intérieur de l'enceinte du chantier.
- Une signalisation adéquate et claire devra être mise en place et actualisée à chaque modification imposée par les phases du projet jusqu'à la fin des travaux. La signalisation complète de jour ou de nuit de ses chantiers, tant extérieure qu'intérieure incombe à l'Entrepreneur. Lorsque les travaux intéressent la circulation routière, l'Entrepreneur doit satisfaire à toutes les obligations et prescriptions de signalisation en vigueur. Il soumettra aux autorités compétentes les modalités d'interruption de circulation et les panneaux, feux de signalisation qu'il compte utiliser et demandera, en temps utile, aux Administrations les autorisations nécessaires pour le ralentissement, ou l'interruption temporaire de la circulation.
- Lors de la phase de préparation, un plan de mouvements de terres devra être élaboré précisant les quantités précises de matériaux à être évacuées et apportées, les sites d'emprunt et de dépôts.
- Les sites de dépôts devront être identifiés de manière à ne pas perturber le drainage et ruissellement des eaux.
- La remise en forme des sites d'emprunt devra être prévue lors de la phase réaménagement des sites des travaux.
- La vitesse de circulation des engins et des poids lourds dans les pistes d'accès devra être limitée.
- Les actions d'arrosage de toute opération susceptible d'engendrer des poussières par des jets d'eau, à l'aide de camions citernes, devront être programmées régulièrement afin de réduire les émissions de poussière causée par la circulation des engins.

- Les opérations d'entretien des différents types d'engins du chantier devront se faire dans un atelier de mécanique.
- Les engins en panne ou inutilisés devront être parqués dans un emplacement spécialement réservé, étanche et équipé un système de drainage des fuites d'hydrocarbures vers un bassin déshuileur étanche et ferme.
- Les opérations de réparation, de lavage ou de vidange ne devront pas se faire dans l'emprise du projet ; les engins en panne devront être tractés vers l'enceinte du chantier.
- Les engins de chantier ne devront en aucun cas rester dans l'emprise du projet au-delà des horaires de travail. A la fin de chaque journée, tous les engins et véhicules devront être garés dans l'emplacement réservé comme parking.
- Le stockage de carburants et autres matières dangereuses devra être organisé conformément aux lois et règlements en vigueur. En particulier, les quantités de matières inflammables entreposées dans les constructions provisoires ne doivent pas dépasser les besoins d'une journée. En dehors des heures de travail, les matières inflammables ou combustibles (chiffons, graisse, vernis etc.) doivent être enfermées dans des coffres métalliques.
- Les opérations de réaménagement des aires de travail, telles que la récupération et la gestion des dépôts résiduels (en terres, en déchets solides, de démolition, ferrailles, pièces détachées, etc.) devront être programmés et réalisés dans les règles de l'art de façon à causer le moins de préjudice à l'environnement naturel et humain. L'Entrepreneur est tenu au repliement de ses installations de chantier, et doit faire enlever tous les matériaux non employés et les déchets de toute espèce. Il doit procéder à la remise en état des lieux conformément aux directives de l'ONEE -BRANCHE-EAU.
- Ceci s'applique à toutes les installations réalisées par l'Entrepreneur ou mises à sa disposition par l'ONEE -BRANCHE-EAU.
- Les sites de dépôts et les aires de travail devront être réaménagés, afin de minimiser l'impact visuel résiduel du chantier et de remettre les sites à leur état initial. Selon les paysages traversés, des travaux de réaménagement devront être exécutés, tels que plantations, remodelage du relief et réhabilitation des chemins d'accès.
- L'Entrepreneur doit assurer à ses frais l'hygiène de ses cantonnements. A ce titre, il doit fournir notamment le personnel et les moyens nécessaires au service du nettoyage quotidien, à l'entretien des réseaux d'alimentation en eau, à la désinfection des cantonnements, à l'élimination des ordures ménagères. Dans la mesure où une découverte est faite, les travaux seront interrompus immédiatement conformément à la loi 22-80 relative à la protection du patrimoine culturel.

17 Reporting E&S

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements E&S du porteur de projet, un ensemble de documents de reporting seront préparés et communiqués afin de refléter le respect des engagements. Il s'agit de préparer :

- Un rapport de suivi E&S à soumettre à la Banque Africaine de Développement ;
- Un audit E&S annuel à partir de la 2ème année du démarrage du projet, sur une durée de 5 ans.

18 Estimation des coûts

Les mesures environnementales et sociales, nécessaires à l'atténuation des impacts négatifs du projet et objet du présent PGES seront directement intégrés à l'offre de l'entreprise et leur mise en œuvre sera suivie l'ONEE Branche Eau.

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts de la mise en œuvre du PGES et de son suivi. Ainsi, et pour rester le plus proche possible de la réalité, les coûts ont été présentés comme suit :

Une première estimation des coûts de PGES à ce stade de l'étude est résumée dans le tableau ci-dessous, cette estimation sera ajustée une fois le coût de l'AT est arrêté ainsi que le coût de la communication qui sera réalisée dans le cadre du présent projet.

Tableau 6 : Estimation des coûts du PGES

Activités	Coût global par activité en DH
Mise en œuvre des mesures d'atténuation	1 068 993,75
Coût de l'AT à l'UGP sur les volets E&S (Suivi E&S sur une durée de travaux d'une année)	780 000,00
Consultant chargé de l'audit E&S (un audit E&S/an pendant 5 ans) ¹	1 250 000,00
Coût de la mise en œuvre du MGP	180 000,00
Coût Total (sans inclure le coût de l'audit)	2 028 993,75
2 524 987,50	

¹ L'audit E&S serait réalisé pour l'ensemble du programme PRTC.

19 Echancier de mise en œuvre

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales durera pendant tout le cycle du projet. L'Assistance Technique du projet élaborera des rapports mensuels et annuels sur l'état d'avancement de l'exécution du projet à l'intention du maître d'œuvre. Ces rapports incluront, en outre, les réalisations physiques des travaux, l'efficacité des mesures environnementales et sociales, les indemnités et compensations, les problèmes rencontrés ainsi que les solutions envisagées.

L'échéancier de l'exécution de ces activités et la production des rapports sont les mêmes que pour l'exécution du projet. L'échéancier comprend des dates et délais précis à respecter.

La programmation de la mise en œuvre du PGES devra être conforme aux indications mentionnées dans le tableau de mise en œuvre. Le tableau suivant résume les principales informations en lien avec l'activité de reporting :

Tableau 7 : Activités de reporting

Type de livrable	Auteur	Fréquence de production	Délais de dépôt	Destinataire
Rapport d'activité hebdomadaire	Responsable environnement de l'entreprise	Une fois par semaine	Chaque semaine	Maitre d'ouvrage/Maitre d'ouvrage délégué/ Assistance technique de suivi E&S
Rapport de suivi E&S mensuel conforme au canevas de la BAD	Maitre d'ouvrage/Maitre d'ouvrage délégué/ Assistance technique de suivi E&S	Une fois par mois	10 jours au plus tard après la fin de chaque mois	BAD
Rapport d'audit E&S	Maitre d'ouvrage/Maitre d'ouvrage délégué/ Consultant chargé de l'audit E&S	Une fois par an	15 décembre de chaque année	BAD

20 Indicateurs de suivi de la performance Environnementale et Sociale

Le maître d'ouvrage fera le suivi des indicateurs de performance présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Indicateurs de suivi de la performance environnementale sociale

Thème / domaine	Indicateurs	Registre
Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes enregistrées - Nombre de plaintes résolues - Nombre de plaintes en cours de traitement - Délai de traitement moyen 	Registre des plaintes
Santé & Sécurité des travailleurs	<p>Tableau de bord d'indicateurs de santé au travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de travailleurs - Nombre d'heures travaillées - Nombre d'accident de travail - Nombre d'accidents de travail sans arrêt - Nombre d'accidents de travail avec arrêt - Nombre de premiers soins - Nombre de jours d'arrêt de travail - Indicateurs de performance détaillés dans le PGSR - Nb de cas positifs détectés 	<p>Suivi médical des travailleurs (confidentiel).</p> <p>Registre des accidents et maladies professionnelles et des prises en charge médicale.</p>
Environnement	<p>Nombre d'incident environnemental</p> <p>Consommation d'eau, gaz, électricité, énergie fossile (essence, gazole, fioul), papier.</p> <p>Quantités de déchets dangereux traités par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enfouissement ; • Incinération ; • Recyclage ; • Quantités de déchets non dangereux totales, triées et recyclées ; 	<p>Registre d'enlèvement des déchets par type (déchets domestiques, piles, cartouches et déchets électriques et électroniques, médicaux, papier, carton, plastique, bois, déchets dangereux etc.).</p> <p>Registre des révisions et vidanges des véhicules.</p> <p>Registre d'entretien et de maintenance des équipements de chauffage et climatisation.</p>

Thème / domaine	Indicateurs	Registre
Participation aux séances de formation & sensibilisation	Nombre de formation Nombre de séances de sensibilisation HSE	Registre des formations.

21 Annexes

21.1 Plan de communication

En raison du lancement du projet, un travail très important de communication doit être engagé au cours des prochains mois et tout le long des travaux. De plus, cette charge de travail nécessite une implication de toutes les parties prenantes afin d'assurer une bonne qualité et une bonne dissémination des informations.

Plan de communication des PP intéressées

Actions / thèmes	Méthode utilisée	PP cible	Date & lieux	Responsabilité	Fréquence
<ul style="list-style-type: none"> Information sur le PEPP et sa mise en œuvre Information sur le Projet (volet techniques, foncier, social, environnemental du projet) Mise en œuvre de MGP tout le long du projet Rapports d'activités périodiques du projet pour harmoniser les niveaux d'information sur l'évolution du projet 	Atelier	Responsables techniques et administratifs du projet au niveau central au niveau régionale et provinciale au niveau locale (Agence Mixte, Agence de servie)	Locaux techniques / sites des chantiers	ONEE Branche Eau / UCP / AT	<ul style="list-style-type: none"> Au démarrage du projet Annuel (à la fin de chaque année) et en cas de besoin
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre et le suivi du PGES du projet et les missions d'inspection à réaliser lors des travaux 	Atelier	Services techniques et les entreprises titulaires des travaux	Locaux techniques / sites des chantiers,	ONEE Branche Eau / UCP / AT	<ul style="list-style-type: none"> Au démarrage du projet
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre et les entités en charge du MGP sur les procédures de réception, d'enregistrement et de gestion des plaintes concernant le projet 	Atelier	Services locaux /direction provinciales ONEE BRANCHE EAU/DPA/UCP Responsables HSE des entreprises titulaires des travaux Autorités locales et régionales	Locaux techniques / sites des chantiers / locaux des autorités locales et régionales	ONEE Branche Eau / UCP / AT	<ul style="list-style-type: none"> Au démarrage du projet Annuel (à la fin de chaque année) et en cas de besoin
<ul style="list-style-type: none"> Information sur le PEPP et sa mise en œuvre Information sur le Projet (volet techniques, foncier, social, environnemental du projet) Mise en œuvre et le suivi du PGES du projet et les missions d'inspection à réaliser lors des travaux Mise en œuvre de MGP tout le long du projet 	Consultations publiques	Populations riveraines / bénéficiaires / ONG / associations civiles / média	Locaux des autorités locales et régionales	ONEE Branche Eau / UCP / AT	Tout le long du projet
<ul style="list-style-type: none"> Information sur le code de conduite pour les Risques VBG/EAS/HS et les sanctions prévues 	Atelier	Employeurs des entreprises	Sites des chantiers	AT/responsable HSE entreprise	Tout le long du projet

21.2 Modèle de registres de doléances

ROYAUME DU MAROC

Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable

Branche Eau

المملكة المغربية

المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب

قطاع الماء

مشروع تعزيز الإنتاج و تحسين الأداء الفني و التجارية لمياه الشرب

(PRPTC)

أشغال تزويد إقليم /منطقة / دوار بالماء الصالح

..... للشرب انطلاقا من سد

تمويل البنك الإفريقي للتنمية

(BAD)

سجل الشكاوى والتظلم

النسخة الوقتية

ديسمبر 2023

NOVEC
GROUPE CDG

ملحق 1

إشعار للعموم: استلام الشكاوي أو التظلم

Page à afficher sur site de chantier, site web de l'ONEE BRANCHE EAU, Plateforme "Chikaya.ma",)
(commune/localité, douar, ou autres site jugé valable

ROYAUME DU MAROC

المملكة المغربية

Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable

المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب

Branche Eau

قطاع الماء

مشروع تعزيز الإنتاج وتحسين الأداء الفني و التجارية لمياه الشرب

(PRPTC)

أشغال تزويد إقليم /منطقة / دوار بالماء الصالح للشرب..... انطلاقا من سد

تمويل البنك الإفريقي للتنمية

(BAD)

إشعار للعموم: استلام الشكاوي أو التظلم

يضع المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب قطاع الماء بإمكان تنفيذ المشروع وبمقر القيادة سجل لتقديم الشكاوي والملاحظات المحتملة طيلة مدة تنفيذ الأشغال من إلى

لطلب الاستفسار والمساعدة المرجو الاتصال بتقني المساعدة التقنية

- عبر الهاتف:

- عبر البريد الإلكتروني:

- عبر البوابة الوطنية للشكاوي أو التظلم "chikaya.ma"

ملحق 2 :

تسجيل الشكاوي أو الملاحظات أو التظلم

رقم تسجيل الشكاية أو التظلم أو الملاحظات:

تاريخ:

اسم المشتكى: رقم الهاتف

الساكن ب:

موقع الضرر: الجماعة الترابية.....دوار.....

موضوع الشكاية أو التظلم أو الملاحظات

.....

توقيع المشتكى

رقم تسجيل الشكاية أو التظلم أو الملاحظات:

تاريخ:

رقم الهاتفإسم المشتكى:

السكان ب:

موقع الضرر: الجماعة الترابية.....دوار.....

موضوع الشكاية أو التظلم أو الملاحظات

.....

توقيع المشتكى

ملحق عدد 3
جدول متابعة الشكاية أو التظلم

Identification					Traitement							Acceptation						
Doléance / plainte N°	Date de réception de la doléance / plainte	Nom de la personne recevant la doléance / plainte	Où / comment la doléance / plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements)	La réception de la doléance / plainte a- t-elle été confirmée au plaignant ? (O / N) Si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)		Date de décision prévue	Résultat de la décision : décrire la solution proposée par l'Office/ Autorités locales (inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-telle été communiquée au plaignant ? (O / N) Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication		Le plaignant était-il satisfait de la décision ? (O / N) Énoncez la décision. Si non, expliquez pourquoi et proposé à la négociation en fixant une date.		Négociation : Le plaignant était-il satisfait de la négociation ? (O / N) Si non, expliquez les procédures de recours en justice (inclure les noms des participants)		Une action de suivi (par qui, à quelle date)?	Date de clôture du dossier	
						Oui	Non			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non			

ملحق عدد 4

أنموذج لمحضر جلسة مناقشة الشكاية أو التظلم

تاريخ الجلسة:

شكوى أو تظلم رقم: تاريخ التسجيل

إسم المشتكي:

السكن ب:

موقع الضرر: الجماعة الترابية.....دوار.....

تنكير بموضوع الشكاية أو التظلم أو الملاحظات

.....

.....

.....

نتائج الجلسة (الحل المقترح)

.....

.....

.....

توقيع الحضور

ملحق عدد 5
نموذج إقرار استلام شكوى / تظلم

Nom du maître d'ouvrage : ONEE BRANCHE EAU-BO

Titre et référence du Projet :

Nom de la Structure de Gestion des Plaintes :	Structure de traitement de plainte	
Localité :	Date de réception de la plainte	JJ/MM/AA et (heure de réception)

N° d'enregistrement :		
Identité du plaignant :	Nom et Prénom : M/Mme.....	Réf. Pièce d'identité :
		Adresse :
		Tel
		E-mail

OBJET : Accusé de réception

Madame / monsieur

Suite à votre réclamation formelle enregistrée à nos services sus le numéro n°..... en date du JJ/MM/AA à (heure) et portant sur le sujet suivant (Omission de recensement, conflit de droit de propriété avec un voisin, mauvais relevé des caractéristiques de biens, réclamation d'évaluation de biens, etc.)

Description : du motif de la plainte pour une meilleure compréhension

.....

Nous accusons réception de votre réclamation et nous vous tiendrons informé de suites qui y seront réservées.

(Remarques additionnelles éventuelles - Toutes informations utiles)

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour l'ONEE BRANCHE EAU Nom et Prénom du représentant	Pour réception Nom et Prénom
--	---

Signature	Signature
------------------	------------------

ملحق عدد 6:
نموذج إجابة على الشكوى / التظلم الرسمية

Nom du maître d'ouvrage : ONEE BRANCHE EAU

Titre et référence du Projet :

Nom de la Structure de Gestion des Plaintes :	Structure de traitement de plainte	
Localité :	Date de réception de la plainte	JJ/MM/AA et (heure de réception)

N° d'enregistrement :		
Identité du plaignant :	Nom et Prénom : M/Mme.....	Réf. Pièce d'identité :
		Adresse :
		Tel
		E-mail

OBJET : Réponse officielle

Madame / monsieur

Suite à votre réclamation formelle enregistrée à nos services sus le numéro n° en date du JJ/MM/AAAA à (heure) et portant sur le sujet suivant

Description : du motif de la plainte pour une meilleure compréhension

Nous vous informons qu'après enquête avec les services concernés par la réclamation l'unité de coordination du Projet a pris la décision ci-dessous :

Présentation de la solution à la plainte

Cette décision est définitive pour les services du traitement des plaintes, mais ne vous prive pas de votre droit de toute action auprès des juridictions compétentes.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour l'ONEE BRANCHE EAU-BO Nom et Prénom du représentant	Pour réception Nom et Prénom
Signature	Signature